



POISSY

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le neuf février à dix neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 février 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Karl OLIVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BERÇOT Mme DOS SANTOS M. MONNIER Mme EL MASAUDI M. MEUNIER Mme de VAUCOULEURS M. NICOT Mme MESSMER M. BLOCH Mme XOLIN M. PROST Mme GRIMAUD Mme CONTE M. DUPART Mme SMAANI M. DJEYARAMANE M. ROGER M. LETELLIER Mme LEFEBVRE Mme HUBERT M. MOULINET Mme MAIRET Mme GRAPPE M. DE JESUS PEDRO M. VACQUIER Mme EMONET-VILLAIN Mme BELVAUDE M. PCHAT Mme DRAY-BAZERQUE M. PRADOUX Mme KOFFI Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND M. HEDRICH.

ONT DONNE POUVOIR : M. MOULINET à M. OLIVE (à partir de la délibération n° 41).

ABSENT : M. FEVRIER.

SECRETAIRE : Mme KOFFI.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Le Conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, Madame KOFFI est proposée pour cette fonction.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 9 février 2015 ouverte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 24 novembre et 15 décembre 2014. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 24 novembre et 15 décembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 8 décembre 2014 au 27 janvier 2015 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n° 6 du 11 avril 2014 et délibération n° 5 du 19 mai 2014 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une délibération relative à la modification du règlement intérieur du Contrat d'Autonomie des Pisciacais Etudiants (C.A.P.E.) a été ajoutée à l'ordre du jour et que celle-ci leur a été adressée le 5 février 2015. Il indique que l'urgence justifie l'utilisation de la procédure prévue à l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui s'explique par le fait que l'étude approfondie des 121 dossiers et des pièces justificatives déposés pour le projet 2014/2015 vient seulement d'être terminée. Il signale qu'au vu des demandes faites, seuls 42 dossiers répondaient aux critères d'éligibilité en raison de l'obligation d'être demandeur d'une bourse. Il précise que pour rendre les conditions moins restrictives et surtout pour pouvoir verser aux étudiants Pisciacais le premier règlement de l'année scolaire, il est proposé de valider ce nouveau règlement. Il demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont d'accord pour délibérer sur ce point à la fin de l'ordre du jour initial. Aucun avis contraire n'étant émis, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1°/ Budget principal - reprise des résultats des comptes administratifs 2010 et 2011 au budget primitif 2015

Monsieur BERÇOT indique que cette délibération a pour objet la reprise des résultats des comptes administratifs 2010 et 2011 au budget primitif 2015. Il rappelle qu'il n'a pas été simple d'établir le budget primitif 2015 dans le cadre des contraintes budgétaires à la fois externes et internes connues, raison pour laquelle, conformément aux dispositions des articles L. 2311-6 et D. 2311-14 du Code général des collectivités territoriales, il a été repris l'excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis :

- la première dérogation permet cette reprise pour le produit de la vente d'un bien issu d'un don ou d'un legs,

- la deuxième dérogation concerne le produit de la vente d'un placement budgétaire,

- la troisième dérogation autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (compte 1068), prévue à l'article R. 2311-12 alinéa 2 et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs. Si les conditions sont vérifiées, la reprise se fera pour le montant constaté sur deux exercices de la dotation mise au compte 1068. Par dotation complémentaire en réserves, il faut entendre une affectation de

résultat supérieure à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice précédent.

Il précise que l'instruction budgétaire qui prévaut pour les comptes des villes détermine les règles comptables sur l'affectation du résultat de fonctionnement :

- affectation du résultat en priorité à la section d'investissement, pour couvrir le besoin de financement de l'exercice,
- le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

Il signale que la commune de Poissy rentre dans le champ de la troisième dérogation et que les suraffectations faites lors de deux années successives ont été cherchées au niveau des comptes administratifs 2010 et 2011, ce qui permet de faire basculer de l'investissement en fonctionnement un montant de reprise de l'ordre de 14 millions d'euros.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

2°/ Budget principal - M 14 - reprise anticipée des résultats du compte administratif 2014 au budget primitif 2015

S'agissant du budget principal, Monsieur BERÇOT indique qu'il est constaté pour 2014 un résultat de clôture de 7,4 millions d'euros en section de fonctionnement et un résultat négatif de 7 millions d'euros en section d'investissement. Il précise que l'affectation des résultats proposée consiste à faire en sorte que le résultat de clôture de 2,3 millions d'euros couvre un besoin de financement de 1.645.796,26 euros, avec un solde des restes à réaliser en dépenses de 718.080,28 euros. Il précise que la section de fonctionnement présente un résultat de clôture de 5.297.896,32 euros et rappelle qu'il est proposé d'affecter ce résultat au compte 002 de la section de fonctionnement puisque le besoin de financement est positif.

Pour cette délibération, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et doit sortir de la salle. Il demande à Monsieur BERÇOT, Premier Adjoint, de bien vouloir faire procéder au vote.

Le Maire quitte la salle. Monsieur BERÇOT préside.

Le Maire ayant quitté la salle, Monsieur BERÇOT met cette délibération au suffrage des membres du Conseil Municipal.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 1 non participation au vote : M. OLIVE.

Après le vote se rapportant à cette délibération, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

3°/ Budget eau et assainissement - M 49 - reprise anticipée des résultats du compte administratif 2014 au budget primitif 2015

Monsieur BERÇOT rappelle qu'il s'agit d'un budget annexe au budget principal. Il indique que la section d'exploitation dégage un résultat de clôture de 119.929,15 euros et qu'il est proposé d'affecter ce résultat au compte 002 de la section d'exploitation puisque le besoin de financement est positif (+ 371.998,62 euros).

Pour cette délibération, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et doit sortir de la salle. Il demande à Monsieur BERÇOT, Premier Adjoint, de bien vouloir faire procéder au vote.

Le Maire quitte la salle. Monsieur BERÇOT préside.

Le Maire ayant quitté la salle, Monsieur BERÇOT met cette délibération au suffrage des membres du Conseil Municipal.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 1 non participation au vote : M. OLIVE.

Après le vote se rapportant à cette délibération, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

4°/ Budget des opérations soumises à T.V.A. - reprise anticipée des résultats du compte administratif 2014 au budget primitif 2015

Monsieur BERÇOT rappelle qu'il s'agit d'un compte de résultat qui porte sur le budget des opérations soumises à T.V.A. Il indique que le résultat de clôture est de 5.324,54 euros et qu'il est choisi de reporter à nouveau ce résultat.

Pour cette délibération, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et doit sortir de la salle. Il demande à Monsieur BERÇOT, Premier Adjoint, de bien vouloir faire procéder au vote.

Le Maire quitte la salle. Monsieur BERÇOT préside.

Le Maire ayant quitté la salle, Monsieur BERÇOT met cette délibération au suffrage des membres du Conseil Municipal.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 1 non participation au vote : M. OLIVE.

Après le vote se rapportant à cette délibération, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

5°/ Parrainages du CIC, de Transdev CSO et de la SEMAP à la réalisation des Salons Jeunes dans le cadre d'actions de parrainage

Madame GRIMAUD indique que la ville organise deux salons pour l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi : le salon de l'étudiant, de l'orientation et de l'apprentissage le samedi 7 février 2015 au Centre de Diffusion Artistique, et le salon de l'alternance, de l'emploi étudiant et des jobs d'été le samedi 11 avril 2015 après-midi au Forum Armand Peugeot. Elle précise que certaines sociétés s'engagent auprès de la ville pour financer ces salons : l'agence du Crédit Industriel et Commercial (CIC), la société Transdev CSO et la SEMAP. Elle signale que ce mode de financement est fait par des parrainages, contrepartie égale à l'engagement déposé.

Monsieur ALLAOUCHICHE félicite pour cette heureuse initiative. Il dit qu'elle ne peut être que saluée à partir du moment où les entreprises sont impliquées et que les dépenses de la ville diminuent. Il s'interroge sur la participation de la SEMAP et s'adresse à Monsieur MOULINET. Il fait référence à un Conseil d'administration qui a eu lieu en début de mois, indique que les comptes ont été arrêtés et que la SEMAP déclare apparemment un déficit pour l'année 2014. Il pose donc la question de savoir comment cette entreprise peut faire des financements alors qu'elle en perte. Il rappelle l'heureuse initiative du mécénat mais signale qu'il s'abstiendra sur cette délibération quant à la participation de la SEMAP.

Monsieur MOULINET indique qu'il s'agit de la participation d'une entreprise qui peut avoir un intérêt dans l'action de la ville, à savoir le soutien de la SEMAP à cette action, et précise que cette somme reste modique. Il signale que le Conseil d'administration ne s'est pas encore tenu et dit que Monsieur ALLAOUCHICHE semble disposer d'un certain nombre d'éléments ou d'informations qui le surprennent. Il ajoute que le déficit que la SEMAP va pouvoir constater pour 2014 n'est en fait que l'héritage d'une gestion catastrophique passée.

Pour cette délibération, Messieurs OLIVE, BERÇOT et MOULINET ne peuvent pas prendre part au vote. Monsieur le Maire demande à Madame GRIMAUD de bien vouloir faire procéder au vote.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 1 abstention : M. ALLAOUCHICHE, et 3 non participations au vote : M. OLIVE M. BERÇOT M. MOULINET.

6°/ Mécénats financiers de Saint-Louis Immobilier Poissy, d'Event's Paris Consulting Interim et de PSA Pôle tertiaire à la réalisation des salons jeunes

Madame GRIMAUD indique que le sujet est exactement le même que celui de la précédente délibération. Elle précise qu'il s'agit dans le cas présent de mécénats et que la contrepartie est une réduction fiscale et de la communication. Elle signale que toutes les conventions ont été rédigées et qu'elles peuvent être lues au Cabinet de Monsieur le Maire. Elle cite les trois financeurs : l'agence Saint-Louis Immobilier Poissy, l'agence Event's Paris Consulting Intérim dont le siège est maintenant à Poissy, et PSA Pôle tertiaire.

Monsieur le Maire informe que 800 visiteurs se sont rendus au Salon de l'Etudiant le 7 février 2015. Il félicite la délégation à l'emploi de la ville et le projet économique. Il indique que cet investissement de 20.000 euros a été totalement financé par les partenariats et que cette opération n'impacte pas les deniers publics de la ville de Poissy.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7°/ Mécénat financier de Mandon Somarep à la réalisation des animations des fêtes de fin d'année

Monsieur BERÇOT rappelle que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Poissy a organisé un village de Noël sur la place de la République, mêlant décorations, jeux de glisse et animations pour les enfants ainsi que deux spectacles « son et lumières » projetés sur la façade de l'hôtel de ville les samedis 20 et 27 décembre 2014. Il indique que d'autres manifestations prévues dans ce cadre ont également été proposées. Il dit que la société Mandon Somarep, sensible à ces événements, a souhaité apporter son soutien financier, dans le cadre d'une action de mécénat, à la ville de Poissy en lui faisant un don de 1.000 euros. Il signale que, comme la législation l'autorise en matière de mécénat, acte philanthropique désintéressé en faveur de l'intérêt général, la société Mandon Somarep a reçu en remerciement de son soutien financier des contreparties de la ville de Poissy, dont la valorisation reste dans une disproportion très nettement marquée par rapport au montant du don. Il informe qu'il s'agit de contreparties dites de communication et de visibilité, à savoir l'insertion des logotypes de Mandon Somarep dans la campagne de communication et d'affichage de cette opération. Il précise que la ville de Poissy émettra également un reçu à ce mécène, dès réception du don, afin que ce dernier puisse bénéficier de la réduction fiscale sur l'impôt sur les sociétés comme le veut la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (60 % du montant du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaire hors taxes avec, en cas de dépassement, possibilité de report de l'excédent sur les cinq exercices suivants). Il ajoute que ce mécénat a été contractualisé par une convention entre la ville de Poissy et Mandon Somarep, où sont inscrits entre autres l'objet et la durée du partenariat, le montant et les modalités de versement du don, ainsi que les contreparties, et que la ville de Poissy remercie chaleureusement cette société de son soutien.

Monsieur LEGRAND dit qu'une somme de 1.000 euros n'est pas forcément très importante et que le mécénat, en contraste avec le marketing ou le sponsorship, est évalué en fonction des retours potentiels. Il suppose que cette société aura potentiellement un retour supérieur à 1.000 euros. Il demande des précisions sur ce que vend cette société, ce qui permettra de faire une évaluation. Il pense que cela a été évalué par les services techniques mais que cela se fait souvent pour des sommes plus importantes.

Monsieur ALLAOUCHICHE dit que cette société est le concessionnaire des marchés et être surpris que cette délibération soit présentée par Monsieur BERÇOT puisqu'il s'agit d'un partenariat culturel. Il aurait pensé à la culture ou au commerce.

Monsieur HEDRICH complète l'intervention de Monsieur ALLAOUCHICHE en disant que cette entreprise mécène est effectivement le délégataire pour les marchés forains. Il lui semble délicat d'accepter des subventions de ce délégataire. Il demande s'il a été possible d'évaluer ses prestations et la plus-value qu'elle a apportée pour l'amélioration des marchés de la ville. Il précise que l'assemblée délibérante n'a pas encore eu l'occasion d'examiner son rapport annuel.

Monsieur le Maire répond à Monsieur HEDRICH en lui disant qu'à partir du moment où il peut y avoir de l'économie qui permet de ne pas impacter les deniers publics, il n'y a pas de question à se poser à condition de rester effectivement dans la légalité et que cela soit autorisé, ce qui semble être le cas. Il s'interroge davantage sur les économies à réaliser plutôt que sur les recettes potentielles. Il indique à Monsieur LEGRAND qu'il s'agit d'une valorisation en terme d'image, de contribution d'un partenaire de la ville de Poissy. Il cite l'exemple de l'opération sur la Saint-Valentin, entièrement mise en place par la société Mandon Somarep, qui a permis à cinquante Pisciacais de pouvoir bénéficier de dîners dans les restaurants de la ville de Poissy qui étaient partenaires. Il précise qu'il s'agit d'une opération gagnant - gagnant, avec des possibilités offertes par la loi pour défiscaliser le cas échéant et pense que c'est une bonne idée.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 4 abstentions :
Mme VINAY M. SHEEHAN Mme LOQUE M. HEDRICH.**

8° à 14° Exercice 2015 - autorisations de programmes AP/CP - crédits de paiement 2015

Monsieur BERÇOT indique qu'il s'agit de voter la première partie des éléments de crédits de paiement 2015 au budget 2015 et que ces autorisations de programmes génèrent effectivement des crédits de paiement. Il rappelle que les autorisations de programmes sont le coût d'un projet global et que les crédits de paiement sont les crédits alloués annuellement dans le cadre du principe d'annualité budgétaire. Il précise que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Il signale que l'annexe 4 sur les engagements hors bilan indique, opération par opération, les montants alloués en crédits de paiement, et que le montant total est de l'ordre de 7,7 millions d'euros, dont une inscription de 2.976.139 euros pour l'opération de rénovation urbaine La Coudraie qui est la plus grosse autorisation de programme à hauteur de 13,4 millions d'euros. Il cite les autorisations de programmes recensées dans le budget : la rénovation urbaine La Coudraie, l'école primaire Nelson Mandela, l'Espace Habitants du quartier Saint-Exupéry, l'accessibilité à l'Hôtel de Ville, l'Espace Jeunesse, la rénovation du Musée du Jouet, et la mise en place d'un système de vidéoprotection avec la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU).

8°/ Autorisation de programme et crédits de paiement - mise à jour de l'autorisation de programme - AP n° 09-01 - rénovation urbaine La Coudraie

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9°/ Exercice 2015 - autorisation de programme et crédits de paiement 2015 - AP n° 13-01 - construction d'une école élémentaire « Nelson Mandela »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10°/ Exercice 2015 - autorisation de programme - ouverture - crédits de paiement 2015 - AP n° 13-02 - Espace Habitants du quartier Saint-Exupéry

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**11°/ Exercice 2015 - autorisation de programme et crédits de paiement 2015 - AP n° 13-03 -
accessibilité de l'Hôtel de Ville - bâtiment et ascenseur**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**12°/ Exercice 2015 - autorisation de programme et crédits de paiement 2015 - AP n° 13-04 -
Espace Jeunesse « La Source »**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**13°/ Exercice 2015 - autorisation de programme et crédits de paiement 2015 - AP n° 14-02 -
rénovation du Musée du Jouet**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**14°/ Exercice 2015 - autorisation de programme et crédits de paiement 2015 - AP n° 14-04 -
mise en place d'un système de vidéoprotection - création d'un Centre du Supervision
Urbain (CSU) et du réseau fibre optique multi-services (RMS) sous-jacent**

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention :
M. ALLAOUCHICHE, et 5 voix contre : Mme VINAY M. SHEEHAN Mme LOQUE
M. LEGRAND M. HEDRICH.**

15°/ Exercice 2015 - fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que l'un des engagements forts de la campagne était le maintien des taux de la collectivité, maintien déjà voté en 2014. Il confirme que les taux d'imposition des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti) retenus pour le budget 2015 sont identiques à ceux retenus pour le budget 2014. Il indique que cet effort de stabilité sur les taux d'impôts ménages se double d'une stratégie de stabilité des taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), impôt transféré à la Communauté de commune Poissy - Achères - Conflans-Sainte-Honorine pour les entreprises pisciacaïses. Il signale y avoir veillé en tant que président de la Communauté de communes. Il souligne que la non augmentation des taux d'imposition est un engagement fort de la mandature. Il remercie les élus et les services de la ville de veiller à la maîtrise des charges de fonctionnement qui sera conduite sans porter atteinte à la qualité de service due aux Pisciacaïses.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16°/ Budget primitif 2015 - budget principal M 14 - vote par nature

Intervention de Monsieur le Maire :

Le projet de budget 2015 que je vous propose d'adopter ce soir a été élaboré dans un climat de fortes contraintes financières et budgétaires. Ce budget prend notamment en compte la baisse des dotations de l'Etat, d'un montant de 3,7 millions d'euros, sur les trois prochaines années, et la morosité économique ambiante qui influe sur le niveau de nos recettes fiscales. Tout en incluant ces contraintes, ce budget respecte les orientations qui vous ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 15 décembre dernier.

Côté recettes, comme nous venons de le voir dans la précédente délibération, nous tenons notre engagement de stabilité des taux des impôts communaux. Nous exposons aussi notre volonté de dynamiser notre politique de cessions foncières. Nos ventes foncières devraient rapporter aux Pisciacais près de 5,4 millions d'euros. Par ailleurs, tout au long de l'année, nous comptons sur des cofinancements innovants dans le cadre notamment de dispositifs que nous avons mis en place comme le fonds de dotation. Nous reviendrons tout à l'heure sur Seine Aval. Nous sommes donc restés prudents sur le niveau de nos recettes.

Côté dépenses, ce projet de budget traduit un double effort portant, d'une part, sur nos dépenses de fonctionnement et, d'autre part, sur nos dépenses d'investissement. Vous pouvez constater que nos dépenses de fonctionnement 2015 baissent de 3 % par rapport à 2014, soit près de 2 millions d'euros. C'est la conjugaison de trois engagements respectés qui ont trois effets :

- L'effet de maîtrise de notre masse salariale tout en maintenant stables nos effectifs. Nous contenons les dépenses de personnel de manière drastique, avec une hausse légère de 1,39 % par rapport à 2014. Cette hausse de 1,39 % prend en compte les effets mécaniques liés aux règles de la fonction publique, les effets résiduels des nouveaux rythmes scolaires, et la prime exceptionnelle pour les petits salaires qui sera versée dans le courant du premier semestre.
- L'effet de stabilisation de notre enveloppe globale de subventions aux associations, avec notamment 3,2 millions d'euros de crédits maintenus à ces associations.
- L'effet de la première phase de notre plan d'économies sur les charges de fonctionnement des services en baisse de près de 7 % par rapport à l'année 2014.

Sur nos dépenses d'investissement, le niveau réel est de 20 millions d'euros, incluant 15,3 millions d'euros de crédits au titre de nos investissements 2015, 1,98 million d'euros au titre du remboursement du capital restant dû, 2,7 millions d'euros de restes à payer 2014. Ce sont donc bien 15 millions d'euros en moyenne que nous dépenserons au titre de nos investissements 2015.

Enfin, j'ai souhaité l'inscription prudentielle d'une autorisation d'emprunt à hauteur de 3 millions d'euros. Je vous rappelle que l'inscription de cette autorisation d'emprunt ne signifie pas que nous allons l'utiliser. Nous n'avons pas eu recours à l'emprunt en 2014 malgré une autorisation d'emprunt inscrite à hauteur de 4 millions d'euros. Cette autorisation sera ajustée tout au long de l'année en fonction de l'optimisation de nos dépenses, de nouvelles notifications de subventions ou de recettes encore non validées. Je ne m'interdis pas cependant d'avoir recours à l'emprunt si une opportunité, notamment d'acquisition, se présente. Je vous rappelle que, grâce à notre action en 2014, nous avons désendetté la ville et levé un risque de près de 11,7 millions d'euros. Je parle évidemment des Terrasses de Poncy.

Pour conclure, vous constatez que ce budget est très contraint et qu'il nous permet d'affirmer notre sens des responsabilités vis-à-vis des contribuables pisciacais, tout en respectant notre engagement d'augmenter la qualité de service et de soutenir de manière raisonnable nos projets d'investissement.

Je vous remercie.

Monsieur ALLAOUCHICHE revient sur le début du mandat, lorsque que Monsieur BERÇOT a dit que l'état des finances de la ville était en déficit de 10 millions d'euros. Il remarque aujourd'hui que la reprise des résultats cumulés des années précédentes dégage 20 millions d'euros. Il demande de quelle manière ce résultat peut être obtenu.

- - - -

Intervention de Monsieur HEDRICH :

Nous regrettons de ne pas avoir reçu le compte administratif 2014. Il est en effet plus facile de comparer le réalisé avec le budget primitif. On nous a expliqué qu'il y avait des raisons techniques. Nous avons bien sûr les balances mais cela ne suffit pas pour faire une analyse précise.

On pourrait qualifier ce budget 2015 de budget de transition. C'est votre premier budget, et l'on ne ressent pas encore les effets de l'intercommunalité.

Les dépenses de personnel continuent à augmenter, preuve qu'il est plus facile de maîtriser le sujet dans l'opposition que dans la majorité. Le transfert de charge du personnel mis à disposition de la P.A.C. n'a pas encore, semble-t-il, fait diminuer la masse salariale alors que l'attribution de compensations versées par l'intercommunalité va diminuer en 2015.

La gestion antérieure des finances de la ville qui avait été décrite, comme l'a rappelé Monsieur ALLAOUCHICHE, comme catastrophique et déficitaire, ne devait pas l'être tout à fait puisque vous avez trouvé 14 millions d'euros d'excédent d'investissement dans des exercices précédents qui vous permettent d'équilibrer la section de fonctionnement de ce budget. Tant mieux.

Mais nous sommes inquiets sur les capacités d'autofinancement pour les années à venir. Dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat, il ne sera pas possible de trouver pareille manne tous les ans. Les marges de manœuvre sont faibles, et je constate, comme vous venez de le dire, Monsieur le Maire, que vous vous donnez la possibilité d'emprunter 3 millions d'euros cette année, ce que vous aviez reproché à l'équipe précédente pour les 4 millions d'euros en 2014.

On peut saluer votre volonté d'aller chercher des financements à l'extérieur, voire chez des sponsors, avec le risque qu'il ne faut pas négliger de devenir dépendant de ces bienfaiteurs. Nous serons très vigilants à l'avenir, dans le cas de partenariats public - privé, qui sont le plus souvent un piège qui coûte au bilan très cher à la collectivité.

Vous demandez à certaines associations, notamment sportives, de trouver seules une partie de leur financement. C'est le cas de l'A.S. Poissy Football. Allez-vous demander le même effort pour le club de basket, de judo ou de triathlon, dont les subventions sont en augmentation cette année ?

Ce budget (Monsieur BERÇOT l'a rappelé) est très contraint et compliqué à équilibrer. Il est donc difficile d'y voir se dessiner votre politique et votre vision. Seule nouveauté : l'autorisation de programme concernant la vidéosurveillance dont on aurait pu faire l'économie et qui aura un impact également sur les frais de fonctionnement.

Il y a des arbitrages que l'on peut regretter, en particulier la baisse de 12 % de la subvention au théâtre.

Finalement, ce budget n'est pas le nôtre. Même si nous comprenons ces difficultés, nous n'avons pas les mêmes priorités pour préparer notre ville aux enjeux qui l'attendent. C'est pourquoi nous nous abstenons.

- - - -

Intervention de Madame VINAY :

A propos de l'acte politique majeur qui trace pour l'année et pour l'avenir la politique publique menée par une majorité municipale, en l'occurrence le budget primitif de la ville, je fais cette courte intervention dans un contexte de calendrier que je sais très particulier et ce à double titre. J'ai dit que le contexte était particulier à double titre. Aussi, il invite à des précautions oratoires pour ne pas verser dans certaines attitudes préjudiciables à notre responsabilité d' élu ou encore dans certaines polémiques inconsidérées que nos concitoyennes et concitoyens ne veulent plus entendre.

Premièrement, le vote de ce budget a lieu dans une période préalable à une campagne électorale (une de plus) dans laquelle, Monsieur le Maire, je suis comme vous engagée. Je m'obligerai donc à ne pas tenir de propos au sujet du budget de la ville de Poissy qui pourraient être versés ou assimilés aux controverses inhérentes à toute compétition électorale. Je ne céderai pas aux postures de circonstance qui serviraient juste à critiquer ce que vous avez fait, ce que vous allez faire, ou ce que vous n'avez pas encore accompli. Je laisserai à ceux qui vous soutiennent les propos aussi récurrents que démesurés au sujet des critiques sur la gestion de la majorité précédente ou concernant la communication élogieuse de l'action actuelle et à venir de la nouvelle municipalité.

J'en arrive au deuxième point particulier de ce contexte. En effet, ce budget sera le premier de plein exercice de votre mandat. J'espère pour vous qu'il est conforme aux engagements que vous avez pris devant les Pisciacais et qui ont prévalu à votre élection. Je ne vais certainement pas m'opposer aujourd'hui à ce qui a été le choix de la majorité des Pisciacais il y a près d'un an de cela, même si mes orientations politiques et mes choix budgétaires étaient évidemment différents. Je me contente de vous dire que je me prononcerai le moment venu si l'exécution de ce budget aura été effectivement conforme aux engagements que vous avez communiqués à nos concitoyens. Nous vérifierons alors ensemble si tout cela n'aura été globalement que de la communication ou si les actes viendraient à être conformes aux promesses qui vous ont amené à être élu. Vous voyez, Monsieur le Maire, que je ne vous fais ni procès d'intention, ni d'opposition partisane. Mes choix de priorités et d'orientations n'auraient sans doute pas été les mêmes que les vôtres mais je vous laisse le temps que je connais nécessaire à la mise en place d'une politique publique avant que de juger la validité de votre action comme de la conformité de celle-ci à vos engagements.

Je ferai simplement une petite remarque concernant les critiques récurrentes que j'entends ici où là concernant ce qu'aurait été la situation financière dont vous auriez hérité. Comme je l'ai déjà dit, je laisse le soin à vos soutiens de se perdre en invective sur la santé financière de la ville et en conjecture au sujet des nécessaires austérités financières qui seraient à appliquer à Poissy et aux familles pisciacaises. Je procède d'une pensée politique qui considère que si l'action publique exige autant de rigueur que de résolution, elle ne se limite certainement pas à une simple gestion

comptable mais se mesure plus assurément à la volonté d'utiliser les moyens de la collectivité à bon escient, c'est-à-dire au service de nos concitoyens et du mieux vivre ensemble qui est de notre responsabilité. Je ne jugerai donc pas votre budget au travers du simple prisme des économies que vous annoncez avoir effectuées ici ou là mais aussi et surtout à la lumière des impacts positifs ou négatifs que votre action publique portera dans la vie quotidienne de nos concitoyens et dans le cadre de vie qu'offrirait notre ville à ses habitants. Je veux parler des impacts des dispositions dont vous annoncez le financement sur la qualité des services publics qui seront offerts pour chaque famille et dont chaque contribuable mesure le sens et l'utilité des ressources fiscales que la collectivité utilise. Je veux parler aussi des impacts des projets structurants dont vous priorisez la mise en œuvre à venir et dont nous mesurons la portée dans l'amélioration de notre espace de vie et des conditions d'existence des familles piscicaises. Je veux parler également des impacts de vos choix de prestations publiques, celles de solidarité qui maintiendraient ou pas de la justice sociale et qui ouvrirait ou pas à un peu de prospérité partagée sur le territoire pour éviter, comme le dirait Thomas PIKETTY que je vais citer, que l'inégalité dans notre société ne s'établisse structurellement à un niveau élevé et ne devienne finalement insoutenable pour la coexistence apaisée dans nos cités. Je veux parler enfin des impacts à venir, de l'ensemble des mesures publiques qui sont de la compétence de notre commune ou de la prérogative de notre intercommunalité, et que vous avez annoncées, hiérarchisées et visiblement financées.

Monsieur le Maire, vous aurez compris que je ne voterai pas et que je n'appellerai pas à voter contre votre budget, contre ce premier budget de plein exercice de votre mandat. J'attendrai le moment des premiers bilans à tirer pour savoir s'il faut s'opposer ou non à votre politique budgétaire et à votre action publique en général. Pour ce premier exercice, je vous laisse le bénéfice du doute en invitant ceux et celles qui procèdent de « J'aime Poissy » à s'abstenir.

Intervention de Monsieur LEGRAND :

J'aimerais d'abord rappeler, si des prises de parole sont souhaitées pour la suite, qu'aucun article du Code électoral n'interdit dans une période électorale d'avoir des positions partisans. J'avais même compris d'ailleurs que l'on se présentait aux élections pour avoir des positions.

Sur le reste, je crois que beaucoup de choses ont été dites par mes collègues de « J'aime Poissy ». Chacun aime à sa façon, surtout quelques jours avant la Saint-Valentin. Par ailleurs, dans le groupe « J'aime Poissy », on ne peut pas dire que l'amour ait été beaucoup respecté.

J'ai souhaité prendre un peu de recul par rapport au budget et j'ai constaté que ce budget ferait rougir et donnerait beaucoup d'envie à des collectivités puisque, si sur l'exercice 2015, vous indiquez qu'il est contraint, on voit clairement qu'un excédent d'environ 20 millions d'euros a été reporté. Je me suis donc demandé comment cet excédent reporté de 20 millions d'euros avait pu arriver. Je n'avais pas prévu que l'intervention précédente me tende autant de perches, allant jusqu'à citer Thomas PIKETTY. Il s'avère qu'il a été mon directeur de thèse et qu'il est un ami. Je pense qu'il a toute sa place en effet dans le débat ce soir puisque qu'une grande partie de ces 20 millions d'euros ont été générés par une hausse de la fiscalité en 2011. Je crois qu'il y a un débat partisan ce soir au sein de ce Conseil, qui n'est pas uniquement un débat droite - gauche, qui est en effet dans un environnement de la démocratie et de la république qui est en crise, notamment parce que certaines forces dites de progrès n'osent plus avoir de positions partisans. Je pense que mon collègue, Richard SHEEHAN, qui, apparemment, n'intervient pas sur le

budget, ne sera pas en désaccord avec moi sur le fait qu'une hausse de la fiscalité en 2011, qui a impacté l'ensemble des Pisciacais, les entreprises certes mais aussi les ménages, faibles ou de revenus moyens, a permis de générer ce bénéfice et correspond à une politique qui est celle de la recherche de la réduction des déficits publics, la recherche de la dette publique. Et, si l'on peut être raisonnable dans les finances, je ne crois pas que cela corresponde à une politique dite progressiste ni à une politique de gauche. Je crois que cette hausse de la fiscalité en 2011, qui a permis de générer ces bénéfices, a fortement impacté les Pisciacais à faibles revenus et à moyens revenus. Quand on lit vraiment Thomas PIKETTY, et non pas les résumés dans la presse ou les mauvais résumés, on se rend compte que cette politique a entraîné les inégalités et accentué le transfert de patrimoine des plus pauvres vers les plus riches. A ce titre, je regrette que la politique fiscale n'ait pas été modifiée. Il n'y a pas de hasard dans les urnes, même si l'on finit par gagner à 1,5 point. C'est aussi parce que cette politique non partisane correspond à prendre aux plus pauvres pour donner aux plus riches. La décision de racheter le CLAJ avec la hausse des impôts est un choix politique, un choix partisan. Personnellement, je suis pour les partenariats public - privé quand cela permet d'augmenter les recettes et de diminuer la pression fiscale sur les plus faibles et sur les plus démunis.

Donc, je m'abstiendrai sur votre budget, Monsieur le Maire, principalement parce que les propositions en matière d'intervention ne sont pas forcément clairement affichées. Néanmoins, j'aimerais que l'on ait en tête le fait qu'une politique de gauche ne correspond pas à augmenter les impôts sur les plus faibles et les plus démunis.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire remercie pour la qualité des interventions. Il indique qu'il y a deux postures : celle d'augmenter les impôts, de faire en sorte qu'il y ait en face du service en plus et de regarder le contenu du portefeuille, ou celle de regarder ce qu'il y a dans le portefeuille et ensuite de dépenser (le choix de la majorité). Il signale qu'une augmentation de 15 % des impôts a eu lieu en 2011 et qu'il n'y a pas eu de service ni d'investissement en plus. Il rappelle à Madame VINAY la période préélectorale et que la majorité a décidé de voter ce budget avant les élections cette année et non pas après, comme l'an passé. Concernant les subventions accordées aux associations, il répond à Monsieur HEDRICH que des efforts sont effectivement demandés à toutes les associations, comme la majorité s'y est engagée lors de la campagne, et qu'il ne s'agit plus simplement du mécénat. Il précise avoir été président du club de football entre 2004 et 2008, que la subvention attribuée à l'époque était de 300.000 euros, et qu'elle était de 500.000 euros l'an passé (70 % du budget), ce qui est inconcevable. Il souligne que la relation était très claire avec le président qui souhaitait s'investir mais que la subvention ne pourra décemment pas être à la hauteur de 500.000 euros. Il indique qu'avant même de commencer, le président et ses équipes savaient que la subvention serait réduite de près de la moitié, à 300.000 euros aujourd'hui. Il informe que la ville apporte son aide pour chercher des subventions. Il ajoute que le club de football compte environ 500 licenciés, que le club de basket qui en compte à peu près le même nombre a une subvention 4 fois moins élevée, et que des ajustements sont à faire. Il donne ensuite l'exemple de l'école de triathlon qui existe depuis 20 ans, qui est une référence dans l'hexagone, et invite à aller voir le contrat gagnant - gagnant avec les 3 associations dont il vient de parler. Il prend également l'exemple d'une association culturelle comme Linguarik. Il dit qu'il doit être compris que la collectivité locale ne peut plus et ne pourra plus faire comme avant. Il rappelle que 30 ans auparavant, le club de football était totalement financé par Simca, Chrysler, Peugeot, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Il ajoute que la ville peut apporter son

aide, accompagner, mais qu'il faut être imaginatif, mutualiser les moyens, par exemple en terme de dotation vestimentaire pour gagner en économie, qu'il est nécessaire de s'adapter aux conditions économiques, à la conjoncture actuelle, et de ne pas être dans une posture de dogmatisme.

Monsieur BERÇOT dit à Monsieur HEDRICH que la majorité n'a pas les mêmes priorités et que cela se traduit financièrement. Il indique qu'il a été effectivement fait un constat, à savoir que la capacité d'autofinancement de la ville a diminué de moitié entre 2012 et 2013, malgré la hausse des impôts, constat également fait par le trésorier payeur général en juillet. Il dit que ce budget reflète la capacité d'avoir stabilisé cette dérive. Il signale que la majorité a corrigé des pratiques de gestion fautives et que, pendant des années, la ville de Poissy a mal géré ses besoins de financement en investissement. Il précise que 23 millions d'euros ont été affectés inutilement en investissement au cours de la période 2008 - 2013, d'où une augmentation des impôts à tort en 2011, avec un coût de près de 4 millions d'euros pour le contribuable pisciacais, augmentation d'impôt qui aurait pu être moindre, voire évitée, si une partie des excédents était demeurée en section de fonctionnement et non pas basculée en investissement. Il souligne que la ville a aussi emprunté à tort sur la même période près de 10 millions d'euros, somme retrouvée aujourd'hui en section de fonctionnement puisqu'il y a une augmentation des charges financières de 42 % par rapport à l'an dernier, passant de 1,2 à 1,7 million d'euros. Il indique qu'en ne mobilisant pas ces ressources affectées à tort en investissement, il a été suremprunté à la ville de Poissy. Il dit que ne pas mobiliser les ressources pour éviter aux Pisciacais de payer des impôts supplémentaires et ne pas mobiliser les ressources pour empêcher les générations futures d'avoir une charge de la dette augmentée est une double erreur. Il rappelle donc les différences de priorités : le choix par la municipalité précédente de l'emprunt systématique là où la majorité a choisi en 2014 le désendettement et le recours à l'emprunt raisonné ; l'augmentation des taux d'impôts là où la majorité fait le choix de la stabilité.

Monsieur LEGRAND fait part de son souhait de disposer de la répartition de la charge fiscale sur le type de revenus à Poissy. Il dit que cela lui permettrait de la mettre en perspective à sa petite échelle avec les théories mal comprises de Thomas PIKETTI.

Monsieur le Maire répond que les documents seront mis à disposition.

Monsieur ALLAOUCHICHE dit qu'il aurait accordé crédit pour ce premier budget. Il rappelle à Monsieur l'avoir appelé à plusieurs reprises pour le féliciter sur certaines actions. Mais il souligne avoir été particulièrement frustré lors de l'annonce du déficit de 10 millions d'euros. Il signale donc son abstention sur le budget.

Monsieur le Maire répond qu'il a été cherché une réaffectation du compte administratif, ce qui n'a pas été fait et aurait pu l'être depuis 2011, avec l'autorisation du trésorier principal, ce qui a permis d'engendrer une bascule d'investissement en fonctionnement de près de 15 millions d'euros. Il précise que la majorité n'est pas la première à le faire, que d'autres ont eu cette idée, et prend l'exemple de la ville de Saint-Germain-en-Laye. Il signale que la situation aurait été très différente en cas de refus de la part du trésorier principal et de la juridiction par rapport à cela.

Ce document est approuvé à la majorité des présents, moins 6 abstentions : Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND M. HEDRICH.

17°/ Redevance d'assainissement des eaux usées - budget assainissement M 49 - taux 2015

Monsieur BERÇOT informe qu'il y a, dans le cadre de ce budget, un financement par la redevance. Il indique qu'il s'agit de voter une redevance communale d'assainissement des eaux usées pour l'année 2015 à 0,25 euro contre 0,2378 euro par m³ en 2014, soit une augmentation de 0,0122 euro, ce qui permet d'équilibrer la section pour avoir 2.470.150 euros en dépenses et 2.968.860 euros en recettes. Il précise que ce budget est annexé au budget principal et que ce chiffre suit le coût de l'inflation pour aligner la redevance sur les nécessités du service.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18°/ Budget primitif 2015 - budget de l'eau et de l'assainissement - M 49

Monsieur BERÇOT indique qu'il s'agit de prendre acte que la section de fonctionnement s'élève en dépenses à 200.900 euros et en recettes à 460.863 euros, budget donc excédentaire, avec un excédent affecté au budget de 259.963 euros

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

19°/ Budget primitif 2015 - budget annexe des opérations soumises à T.V.A.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

20° à 35°/ Budget principal 2015 - subventions de fonctionnement aux associations recevant une subvention supérieure à 23.000 euros - associations conventionnées

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Poissy est attachée à promouvoir la vie associative. Il dit qu'il n'y a pas de grandes ou de petites associations et que celles-ci apportent, par leurs actions, vie et dynamisme à la ville de Poissy. Il indique que les échanges avec les partenaires associatifs ont été renforcés en promouvant notamment la démarche du contrat gagnant - gagnant, un label mis en exergue par Monsieur PROST. Il précise que les délibérations relatives à ces subventions traduisent le volet financier de cette démarche, signale que la ville de Poissy tient encore l'un de ses engagements vis-à-vis de ses associations dans le budget 2015, et ajoute que la commune a fait l'effort de maintenir stable l'enveloppe globale de crédits qui leur est destinée. Avant de passer au vote, il salue une nouvelle fois le travail de chacune d'entre elles, sans lesquelles Poissy ne serait pas une ville aussi dynamique. Il souligne que la ville compte près de 10.000 licenciés, en loisirs ou en compétition, sur un nombre d'habitants de près de 40.000, ce qui correspond à un quart de la population.

Monsieur le Maire rappelle que les élus membres des Conseils d'administration des associations subventionnées ne peuvent pas prendre part au vote.

20°/ Comité des Œuvres Sociales

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

21°/ Conservatoire de Musique et de Danse de Poissy

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : M. OLIVE M. BLOCH Mme XOLIN Mme CONTE
Mme VINAY.**

22°/ Harmonie La Lyre Amicale

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

23°/ Association Sportive Poissy Football

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

24°/ Association Sportive Poissy Handball

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

25°/ Poissy Basket Association

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

26°/ Judo / Ju-Jitsu de Poissy

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

27°/ Maisons-Laffitte / Saint-Germain / Poissy Rugbyvelines

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

28°/ Poissy Triathlon Londres 2012

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

29°/ Saint-Louis de Poissy

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

N'a pas pris part au vote : M. NICOT.

30°/ Cercle Nautique de Poissy

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

31°/ Inter Poissy Sports

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

32°/ Club Péguy

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

33°/ Maison polyvalente sociale et de loisirs du Clos d'Arcy

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

34°/ Club Saint-Exupéry

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : Mme DOS SANTOS Mme EL MASAOUDI
Mme de VAUCOULEURS.**

35°/ Office de Tourisme

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

N'ont pas pris part au vote : M. OLIVE M. MEUNIER Mme XOLIN M. SHEEHAN.

36°/ à 38°/ Budget principal 2015 - subventions aux établissements publics locaux

Monsieur le Maire rappelle que les élus membres des Conseils d'administration des établissements publics locaux subventionnés ne peuvent pas prendre part au vote.

36°/ Caisse des Ecoles

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : M. OLIVE Mme CONTE M. ROGER Mme HUBERT
M. VACQUIER Mme EMONET-VILLAIN.**

37°/ Régie chargée de l'exploitation du Théâtre

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : M. OLIVE M. BLOCH Mme XOLIN Mme GRIMAUD
Mme EMONET-VILLAIN Mme BELVAUDE.**

38°/ Centre Communal d'Action Sociale

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : M. OLIVE Mme MESSMER Mme SMAANI M. ROGER
Mme LEFEBVRE Mme HUBERT Mme LOQUE.**

39°/ Modification de la délibération du 27 septembre 2012 - durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

Monsieur BERÇOT informe qu'il s'agit, dans le cadre du redressement des finances, de pouvoir alléger les charges qui pèsent sur le budget de fonctionnement, notamment en allégeant ce qui est appelé le périmètre des biens amortis par la ville. Il indique que la commune amortissait des biens qu'elle n'avait pas l'obligation d'amortir. Il précise que cette délibération permettrait, à moyen ou long terme, de faire un allègement de charges d'environ 3 millions d'euros sur la section de fonctionnement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

40°/ Garantie d'emprunt de 1.392.006,00 euros à la SEMAP Saint-Louis - programme Gallieni

Madame DOS SANTOS indique qu'il est demandé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la ville à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1.392.006,00 euros que la SEMAP souhaite souscrire auprès de la Caisse d'Epargne. Elle informe que ce prêt est destiné au financement de son programme immobilier Gallieni.

Monsieur HEDRICH dit qu'il est habituel que la ville négocie avec le demandeur pour accorder une garantie d'emprunt, ce qui est le cas par exemple avec les bailleurs sociaux, pour déterminer l'importance des contingents de logements destinés à la collectivité. Il demande si la ville a obtenu une contrepartie de la part de la SEMAP, comme par exemple un certain nombre de logements dédiés à l'accession à prix maîtrisé qui seraient inclus dans l'opération. Il signale être toujours dans l'attente du rapport de l'exercice annuel de la SEMAP prévu par l'article L. 1524-3 du Code général des collectivités territoriales et de son compte administratif, comme l'évoquait Monsieur ALLAOUCHICHE quelques instants auparavant.

Monsieur MOULINET informe qu'il n'y a aucun risque pour la ville puisque la commercialisation se passe très bien. Il parle de la possibilité de pouvoir faire bénéficier de taux préférentiels pour l'ensemble. S'agissant de la problématique des logements à prix maîtrisé, il rappelle que la SEMAP s'engage sur d'autres programmes où elle s'oblige, sous l'impulsion de la ville, à appliquer effectivement cette politique. Il signale que le programme immobilier Gallieni est un projet lancé depuis longtemps. En ce qui concerne l'approbation des comptes, il indique que les délais ne sont pas encore expirés, que la date butoir est le 31 mars 2015, et que la procédure suit son cours.

Monsieur le Maire indique que Messieurs BERÇOT, MOULINET, et lui-même, ne peuvent pas prendre part au vote pour cette délibération. Il demande à Madame DOS SANTOS, deuxième adjoint, de bien vouloir faire procéder au vote.

Madame DOS SANTOS préside.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 4 abstentions : Mme VINAY M. SHEEHAN Mme LOQUE M. HEDRICH, et 3 non participations au vote : M. OLIVE M. BERÇOT M. MOULINET.

Après le vote, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur MOULINET quitte la séance. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour le vote des délibérations n° 41 à n° 62.

41°/ Dénomination d'une nouvelle voie dans le quartier Saint-Exupéry : allée Colette et Pierre ANDRE-VERGER

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle voie d'accès à la future école Nelson Mandela, sise dans le quartier Saint-Exupéry, a été créée, voie qu'il convient de dénommer. Afin de rendre hommage à Colette ANDRE-VERGER, ancienne colistière municipale déléguée au logement, décédée en novembre 2014, et à son mari Pierre, décédé en août 2012, il propose aux membres du Conseil municipal de baptiser cette voie : allée Colette et Pierre ANDRE-VERGER. Il indique que Colette et Pierre ANDRE-VERGER, Pisciacais de longue date, ont toujours eu un attachement très fort à Poissy et notamment au quartier Saint-Exupéry où ils ont résidé pendant de très longues années. Il précise que leur engagement pour le bien-être de leurs concitoyens a été constant et que seule la maladie les a empêchés de poursuivre celui-ci. Afin que les générations futures se souviennent de leur implication dans la vie pisciacaise, il demande de baptiser cette allée qui sera empruntée par des centaines d'enfants : allée Colette et Pierre ANDRE-VERGER.

Monsieur HEDRICH dit comprendre le souhait de vouloir rendre hommage à Colette et Pierre ANDRE-VERGER, récemment disparus. Il dit que cela pose la question de savoir si les décisions prises sous l'emprise de l'émotion sont les meilleures et être toujours convaincu que ce type de décision doit être pris en concertation avec les habitants. Il indique qu'il ne votera pas cette délibération ni la suivante.

Monsieur ALLAOUCHICHE fait part de son positionnement, à peu près identique. Il parle de personnes illustres de la ville dont les rues ne portent pas leur nom. Il pense à Monsieur PINEL, à Monsieur TRICARD, anciens Maires de Poissy, de sensibilité politique différente. Il indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur BLOCH répond à Monsieur ALLAOUCHICHE que le Musée du Jouet porte le nom de Monsieur Pierre PINEL et qu'un hommage a donc été rendu à cet homme. Il rappelle que Madame Colette ANDRE-VERGER est décédée depuis trois mois.

Monsieur ALLAOUCHICHE dit qu'il serait bon d'ajouter le nom de Monsieur PINEL au Musée du Jouet, nom qui n'apparaît pas. Il remercie pour l'information qu'il ignorait totalement.

Monsieur le Maire dit que ces interventions ne grandissent pas ceux qui les font. Il indique être peiné affectivement, et aussi pour la ville de Poissy. Il rappelle que Colette ANDRE-VERGER a été Conseillère municipale déléguée au logement, et qu'elle a beaucoup fait, comme son mari. Il parle de l'avenue Eisenhower à hauteur de laquelle des traversées ont été instaurées, réparées, par le Conseil Général, grâce à l'initiative de Pierre ANDRE-VERGER et de son épouse. Il revient sur la journée du 1^{er} avril 2010 au cours de laquelle une petite fille a été renversée. Sur l'émotion, il dit être ravi que certains se souviendront, dans 10 ans, dans 20 ans, de l'action de ces deux grands Pisciacais.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. ALLAOUCHICHE, et 4 voix contre : Mme VINAY M. SHEEHAN Mme LOQUE M. HEDRICH.

42°/ Dénomination de l'Espace Habitants, 42, rue Saint-Sébastien : Espace Claude VANPOULLE

Monsieur le Maire informe qu'à la rentrée prochaine, un nouvel équipement de quartier ouvrira au 42, rue Saint-Sébastien. Il indique que ce bâtiment de plain-pied, destiné aux habitants du secteur de Saint-Exupéry, sera constitué notamment de deux salles affectées à des activités polyvalentes et d'une salle informatique. Afin de rendre hommage à un ancien élu, décédé en décembre 2014, qui fut adjoint aux sports de 1991 à 2008 et Président du Club Saint-Exupéry de 1983 à 2008, soit 25 années, il propose de dénommer ce futur Espace Habitants : Espace Claude VANPOULLE. Il précise que Monsieur Claude VANPOULLE a été un Président de club très apprécié dans le quartier et toujours à l'écoute de ses habitants.

Intervention de Madame LOQUE :

Avec tout le respect que je dois à Monsieur Claude VANPOULLE, il n'est pas possible de valider votre proposition.

Premièrement, appeler un bâtiment construit par l'ancienne municipalité du nom d'un élu défait du scrutin 2008 n'est pas judicieux. Il fut d'ailleurs pendant son mandat très partisan. La plupart d'entre vous ne connaissent pas les faits que je vais vous citer. D'autres ne pourront que les approuver. De 1995 à 2008, Monsieur VANPOULLE a été un fervent opposant à tout ce qui se mettait en place dans le quartier qui était dans le but du mieux vivre et créer du lien entre les habitants. L'amicale des locataires correspondant au bailleur de 3F, avec ses 600 logements. Il en a fallu des personnes de terrain engagées pour négocier des travaux, pour apaiser des tensions très fortes. Voilà 15 ans, le quartier brûlait tous les soirs. Combien de coups de gueule nous ont opposés à Monsieur VANPOULLE qui était dans le mépris et non dans le dialogue ? Malgré nos divergences, nous avons tous tenu tête et le dialogue fut poignant. Suite à cette période noire est née l'association TES (Tous Ensemble à Saint-Exupéry) en 1999, qui réunissait tous types d'habitants, hommes, femmes, tous âges, dans le but de s'unir pour dialoguer, désamorcer des tensions incomprises. Monsieur VANPOULLE, si favorable au quartier, interdisait l'accès au club des responsables d'associations de quartier qu'il n'avait pas initiés. Oui. Pas de salle pour se réunir. Nos repas de quartier avaient lieu grâce au soutien de la Saint-Louis qui nous prêtait les tables. Le club nous était fermé. Paix à son âme.

Deuxièmement, pour la cohésion et la globalité de l'animation du quartier, il n'est pas souhaitable de dissocier le nom des deux bâtiments de Saint-Exupéry.

Je vous remercie.

Madame EL MASAUDI indique avoir aussi grandi dans le quartier de Saint-Exupéry où elle est née et avoir une vision de Monsieur VANPOULLE totalement différente de celle décrite par Madame LOQUE. Elle informe qu'il a été le premier à avoir instauré la bourse au BAFA. Elle

signale en avoir bénéficié et ne pas avoir été la seule. Elle dit que Monsieur VANPOULLE venait dans le quartier tous les jours et demandait des nouvelles des gens. Elle précise qu'il était à l'écoute lorsqu'il y avait un problème de logement. Elle ajoute qu'un sondage pourrait être fait et que des milliers de personnes se souviennent de Monsieur VANPOULLE, en bien.

Monsieur LEGRAND intervient pour souligner le caractère indécent et espère une amélioration.

Monsieur ALLAOUCHICHE demande confirmation de l'ouverture de l'Espace Habitants au mois de septembre.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur ALLAOUCHICHE signale ne pas avoir vu de budget de fonctionnement et demande de quel régime il s'agira.

Monsieur le Maire indique que celui-ci sera associatif.

Monsieur ALLAOUCHICHE précise qu'il votera pour cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il est des moments où il faudrait s'abstenir de donner des leçons de morale. Il dit que les décisions, les informations sont parfois mal passées dans le quartier. Il précise qu'en 2014, le meilleur résultat de la liste « Poissy de toutes nos forces ! » a été obtenu dans le bureau de vote situé dans le quartier Saint-Exupéry.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. SHEEHAN, et 3 voix contre : Mme VINAY Mme LOQUE M. HEDRICH.

43°/ Détermination des conditions de recrutement d'agents non titulaires de catégorie A

Monsieur BERÇOT rappelle qu'il s'agit de procéder à la mise en place de cinq postes de catégorie A non contractuels, pour lesquels il n'y a pas d'ajouts ni de créations d'emplois puisque ceux-ci sont inscrits au tableau des effectifs. Il indique que la masse salariale a progressé de 1,4 % de budget primitif à budget primitif, effet du glissement vieillesse technicité lié au vieillissement du corps de la fonction publique. Il précise que cela représente 500.000 euros sur la masse salariale et que les effectifs demeurent constants de budget primitif à budget primitif. Il ajoute qu'un contractuel est recruté pour une période de trois ans, renouvelable une fois sur le même poste, et qu'il n'y a pas de création de poste de fonctionnaire dans ce cadre.

Monsieur HEDRICH rappelle que le recrutement d'un agent de la fonction publique non titulaire doit en principe rester une exception. Il dit que les postes décrits dans le rapport ne correspondent pas à des fonctions d'experts spécifiques qui seuls pourraient motiver le recours au recrutement d'agents non titulaires. Il signale être étonné que la ville cherche à recruter un chargé de mission développement économique alors que cette compétence a été déléguée à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été observé ce qui s'est passé à Poissy en terme de développement économique au cours de ces dernières années et que la part correspondait à 0,05 % du budget, à savoir 500.000 euros sur 107 millions. Il indique que la compétence sur le développement économique incombe certes à la Communauté de communes Poissy - Achères - Conflans-Sainte-Honorine, que celle-ci est parfaitement menée, mais que la spécialisation des

rôles est importante pour développer le commerce de proximité dans des zones de chalandise propres à la ville de Poissy intra muros.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 4 voix contre : Mme VINAY M. SHEEHAN Mme LOQUE M. HEDRICH.

44°/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur BERÇOT indique qu'il s'agit d'une modification qui permet la nomination d'agents au grade supérieur pour police municipale et la mise en stage d'un professeur d'enseignement artistique.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

45°/ Mise à jour de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et mise à jour de la liste des logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte

Monsieur BERÇOT indique qu'il s'agit de prendre acte des évolutions législatives et réglementaires. Il précise qu'il faut modifier la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction ainsi que la liste des logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte. Il signale que la loi oblige à fixer cette délibération avec la liste des concessions de logements. Il ajoute que cette réforme date de 2012.

Madame VINAY demande si la liste des personnes astreintes pourra être obtenue et souhaite savoir de quel type d'astreinte il s'agit.

Monsieur le Maire répond que cela ne pose aucun problème.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

46°/ Approbation des statuts du fonds de dotation pour la culture et le patrimoine à Poissy et en Seine Aval « MeSeine Aval »

Monsieur le Maire salue et félicite Monsieur Vincent de LOUVIGNY, Président de l'association Entreprises et Passions, qui est à l'origine de l'appellation de ce fonds de dotation. Il rappelle que lors de la séance du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a adopté le principe de création d'un fonds de dotation pour soutenir la ville de Poissy dans le développement de la culture et la sauvegarde du patrimoine. Il indique que pour faire suite à cette décision, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les statuts de ce fonds étendu à Seine Aval afin qu'il soit ouvert à partir de 2016 à la future Communauté d'agglomération. Il précise que « MeSeine Aval », fondé en partenariat avec Entreprises et Passions, association loi 1901 des dirigeants d'entreprises du bassin économique de Poissy, est un outil financier de droit privé créé pour développer le mécénat en faveur des projets publics à caractère culturel et patrimonial. Il signale qu'il recevra ainsi des dons d'entreprises et de particuliers, ensuite reversés à la collectivité pour la réalisation des projets. Il souligne que « MeSeine Aval » sera également un lieu de sociabilité permettant de réunir les mécènes de différents horizons. Il ajoute que « MeSeine Aval », dirigé par un Conseil d'administration présidé par le Maire de Poissy, assisté de deux comités pour l'investissement et pour l'orientation de ces fonds, est une première en Ile-de-France de par cette mission spécifique

de soutenir une collectivité pour le développement de la culture et la sauvegarde du patrimoine. Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les statuts de ce fonds. Il cite l'exemple du mur de la Tournelle pour lequel un avis positif vient d'être reçu de la part du Procureur de la République pour lever les scellés. Il précise qu'il peut être espéré un financement de ce mur sur les 3,3 millions d'euros de budget hors taxes, pas forcément provisionnés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire dit être ravi de voir Monsieur HEDRICH voter ce fonds de dotation public - privé et l'en remercie.

Monsieur HEDRICH répond qu'il faut être vigilant.

Monsieur le Maire précise qu'il en existe cinq en France dont un seul en Ile-de-France avec le soutien du Ministère de la Culture. Il dit que c'est une très bonne nouvelle pour la ville de Poissy.

47°/ Avenant n° 3 à la convention pour la location des logements foyers de la Résidence pour Personnes Agées, sise 27, avenue des Ursulines, à Poissy, concernant la participation de la ville de Poissy au remplacement du système d'appel malade

Madame SMAANI indique que les travaux réalisés en 2014, sous la responsabilité de la SOVAL, pour la mise aux normes des douches, ont, de façon inévitable, détérioré le circuit d'alimentation reliant le système d'appel malade des logements vers la centrale du bureau d'accueil. Elle précise que cet avenant a pour objet d'autoriser le remboursement, par la ville, de la moitié du coût des travaux réalisés par la SOVAL pour la remise en état du système d'appel malade, soit un montant de 25.019 euros.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

48°/ Cession d'un petit immeuble, propriété de la ville de Poissy, constitué de trois appartements de type F2 et d'un jardin sur l'arrière, sis au 22, boulevard Robespierre, cadastré section AW n° 84, pour une superficie de 359 m²

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 24 novembre 2014, la mise en vente d'un immeuble sis au 22, boulevard Robespierre, a été décidée. Il indique que ce bâtiment, composé de trois appartements de type F2, d'une superficie totale de 359 m², a été cédé par l'intermédiaire de l'Agence Futur Transactions à Monsieur Guy Albert BOUCAND. Il précise que le montant total est de 270.000 euros net vendeur plus une commission d'agence de 20.000 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 290.000 euros. Il ajoute que ce montant peut paraître peu onéreux mais que de nombreux travaux sont à réaliser. Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver cette vente dont le prix correspond au mandat de vente et se situe dans la fourchette de négociation par rapport à l'estimation de France Domaine à plus ou moins 10 %.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

49°/ Cession d'une propriété bâtie de la ville de Poissy, constituée d'une petite maison bourgeoise et d'un jardin, sise aux 19, boulevard Gambetta et 8, boulevard Robespierre, cadastrée section AW n° 46, pour une superficie de 389 m²

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 24 novembre 2014, la mise en vente d'une maison bourgeoise avec jardin aux 19, boulevard Gambetta et 8, boulevard Robespierre, d'une superficie de 389 m², a été décidée. Il précise que cette propriété a été cédée à Monsieur et Madame Thierry et Ghislaine NUNES par l'intermédiaire de l'Agence Saint-Louis Immobilier pour un montant de 395.000 euros net vendeur plus une commission d'agence de 17.000 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 412.000 euros. Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver cette vente dont le prix se situe dans la fourchette de négociation par rapport à l'estimation de France Domaine et au prix du marché des pavillons à Poissy.

Monsieur HEDRICH dit ne pas être opposé à la vente de ce bien mais formule quelques remarques. Il indique que cette maison, achetée au prix de 495.000 euros lorsque Monsieur MASDEU-ARUS était Maire de Poissy, est aujourd'hui cédée au prix de 395.000 euros, soit une moins-value de 100.000 euros. Il rappelle que cette préemption a été faite pour le compte du Conseil Général puisque motivée par la création d'une bretelle de liaison entre l'avenue Gambetta et le boulevard Robespierre, c'est-à-dire deux voies départementales. Il dit qu'il pourrait donc être demandé au Conseil Général de combler au moins une partie de ces pertes. Par ailleurs, il précise que cette maison se situe exactement devant la station de la TGO, en tout cas sur le tracé défendu par la majorité. Il dit qu'il aurait été sans doute plus cohérent d'attendre la décision du STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) avant de se séparer de ce bien dont l'espace pourrait être utile à l'aménagement de la station d'interconnexion souhaité par la majorité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

50°/ Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme

Madame DOS SANTOS informe que, suite à la transmission tardive de données par les services administratifs aux services fiscaux, Monsieur PILLARD, administré pisciacaïs, s'est vu contraint de payer deux taxes simultanément au lieu de les régler à un an d'intervalle. Elle précise qu'il a demandé un échelonnement mais que cette demande de délai a entraîné des pénalités pour un montant de 95 euros. Elle indique qu'il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la remise gracieuse de ces pénalités.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

51°/ Z.A.C. EOLES - lancement de la procédure de mise en concurrence pour le choix de l'aménageur, création de la commission d'aménagement EOLES et désignation de la personne habilitée à engager les négociations et à signer la convention

Madame DOS SANTOS indique qu'il a été décidé, étant donné les enjeux et l'ampleur du programme d'aménagement de la Z.A.C. EOLES, et devant la complexité et les moyens à mettre en œuvre, de confier sa réalisation à un aménageur via une concession d'aménagement. Elle informe qu'une concession d'aménagement est un contrat par lequel une personne publique (la ville dans le cas présent) va confier à un opérateur privé dénommé concessionnaire la réalisation d'une opération d'aménagement. Elle précise qu'il convient de lancer cette procédure de

désignation du concessionnaire et que celle-ci se déroulera en plusieurs étapes : avis de publicité, appel à candidatures ; transmission du dossier de consultation aux candidats ; création d'une commission aménagement EOLES et nomination de ses membres ; désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention. Elle signale qu'à l'issue de cette procédure, le concessionnaire désigné aura plusieurs missions, notamment : accomplissement des démarches des procédures administratives préalables ; acquisition et gestion temporaire des biens nécessaires à la réalisation de l'opération ; réalisation des travaux de dépollution, de démolition et d'aménagement des espaces publics ; gestion administrative, financière et comptable de l'opération ; coordination des acteurs et suivi du planning. Elle indique qu'il est en conséquence demandé au Conseil municipal de valider les objectifs généraux, d'autoriser le lancement de la consultation pour désigner un aménageur, d'instituer la commission d'aménagement EOLES et de désigner les membres, de désigner la personne habilitée à engager les négociations et à signer la convention.

Monsieur HEDRICH se réjouit de voir que le projet avance, même s'il déplore sa lenteur. Il précise en effet que l'aménageur ne sera pas désigné avant la fin de l'année. Il fait part d'un gros regret, celui de la décision d'abandonner le label EcoQuartier pour le quartier EOLES. Il indique que ce label ne renvoie pas seulement à l'idée de performance énergétique, environnementale, et qu'il englobe aussi, dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement, des considérations liées à la mobilité, à la densité et aux formes urbaines, à l'écoconstruction, à une mixité sociale et fonctionnelle, et à la participation de la société civile. Il signale qu'il a pour objectif de tirer le quartier vers le haut en intégrant l'approche en coût global lors des choix d'investissement. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une lubie d'écologiste mais d'un dispositif mis en place par Benoît APPARU, alors Ministre du Logement. Il croit qu'une erreur est commise pour le futur du quartier EOLES et pour l'image de la ville en ne se battant pas pour obtenir ce label.

Monsieur le Maire répond que la décision prise, qui n'est pas finalisée, atteint les objectifs cités par Monsieur HEDRICH. Il indique que ce label apporte beaucoup de contraintes. Il suggère de remettre cette décision sur la table lors d'un échange qui pourrait être organisé et remercie Monsieur HEDRICH pour son intervention. Afin de constituer la commission d'aménagement EOLES, il propose, pour la liste « Poissy de toutes nos forces ! », les candidatures, en tant que membres titulaires, de Monsieur Patrick MEUNIER, Adjoint au Maire délégué au développement économique, aux transports et aux grands projets, de Madame Sandrine DOS SANTOS, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, de Madame Michèle de VAUCOULEURS, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, de Monsieur Georges MONNIER, Adjoint au Maire délégué à la voirie, à la propreté urbaine, aux bâtiments et à la commande publique. Il précise qu'il faut un membre titulaire pour l'opposition et demande de lui indiquer qui est proposé.

La candidature de Monsieur HEDRICH est proposée.

Monsieur LEGRAND pense qu'il est important de rappeler, y compris en période d'élections, qu'au sein du groupe « J'aime Poissy », ni Monsieur Krémo ALLAOUCHICHE, ni lui-même n'ont été consultés pour être candidat dans cette commission extrêmement importante pour l'avenir de la ville. Il veut bien que lui soient données des leçons de démocratie participative à longueur de temps mais dit que le nom de Monsieur Jean-Paul HEDRICH pour cette commission ne correspond en rien à un débat, à une discussion au sein de l'opposition. Il croit qu'il est important que chacune et chacun connaisse les pratiques en matière d'anti-démocratie et demande une nouvelle fois à Monsieur le Maire d'y remédier. Il ajoute que les électeurs feront ce

qui leur paraîtra nécessaire dans les semaines à venir, face à ces pratiques qui, depuis le 51^{ème} congrès du parti communiste soviétique, n'avaient pas eu lieu.

Monsieur le Maire dit entendre les propos de Monsieur LEGRAND mais être dans le cas présent l'humble chef de file de la liste « Poissy de toutes nos forces ! » Il indique qu'il sera procédé à un vote à bulletin secret s'il y a deux candidatures pour l'opposition. Pour les membres suppléants, il propose, pour la liste « Poissy de toutes nos forces ! », les candidatures de Monsieur Jean-Jacques NICOT, Adjoint au Maire délégué au commerce, à l'artisanat, au marché, et aux fêtes et cérémonies, de Madame Fatiha EL MASAOUDI, Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et au sport, de Madame Karine CONTE, Conseillère municipale, et de Madame Karine EMONET-VILLAIN, Conseillère municipale déléguée au logement. Il précise qu'il faut un membre suppléant pour l'opposition et demande de lui indiquer qui est proposé. Par ailleurs, il propose de désigner Madame Sandrine DOS SANTOS en tant que personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et tous les documents s'y afférant.

- - - -

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Après les opérations de vote, Monsieur le Maire invite deux Conseillers municipaux à venir participer au dépouillement :

- un représentant de la majorité : M. Raymond LETELLIER
- un représentant de l'opposition : M. Krémo ALLAOUCHICHE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Nombre de bulletins blancs	4

Ont obtenu :

M. Maxime LEGRAND - liste « J'aime Poissy »	30
M. Jean-Paul HEDRICH - liste « Vivons notre Ville »	4

- - - -

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents.

Sont désignés les cinq membres titulaires suivants :

Liste « Poissy de toutes nos forces ! »

- M. Patrick MEUNIER
- Mme Sandrine DOS SANTOS
- Mme Michèle de VAUCOULEURS
- M. Georges MONNIER

Liste « J'aime Poissy »

- M. Maxime LEGRAND

Sont désignés les cinq membres suppléants suivants :

Liste « Poissy de toutes nos forces ! »

- M. Jean-Jacques NICOT
- Mme Fatiha EL MASAUDI
- Mme Karine CONTE
- Mme Karine EMONET-VILLAIN

Liste « Vivons notre Ville »

- M. Jean-Paul HEDRICH

Monsieur LEGRAND remercie ses collègues pour ce vote et dit qu'il sera très heureux de pouvoir représenter les intérêts des Pisciacais dans le cadre de cette commission.

52° Approbation de principe de la construction d'un immeuble de logements collectifs, de commerces et de services et autorisation de la ville de Poissy à FERREAL, groupe NEXITY, promoteur immobilier, pour le dépôt d'un dossier de permis de construire sur une emprise d'environ 2.300 m² comprenant les parcelles cadastrées AT 511, AT 512, et 486,50 m² à détacher du domaine public

Madame DOS SANTOS informe que cette délibération concerne le projet de construction de logements collectifs et de locaux d'activités sur le terrain situé à l'arrière de la mairie, en partenariat avec le promoteur NEXITY. Elle indique qu'il apparaît en effet opportun de valoriser cet espace aujourd'hui occupé en grande partie par un parking. Elle précise que ce projet offrira environ 80 logements dont 16 dédiés à l'accession à prix maîtrisé et plus de 900 m² pour des locaux d'activités, regroupement de services, dont 163 m² pour le local des anciens combattants. Elle signale que la ville portera une attention toute particulière à la qualité architecturale du projet. Elle annonce qu'une réunion de concertation publique sera organisée en avril, préalablement au dépôt du permis de construire. Elle indique qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de construction de cet immeuble et d'autoriser NEXITY à déposer un dossier de permis de construire.

Madame LOQUE s'interroge sur le devenir du Centre d'Information et d'Orientation (C.I.O.) qui appartient au Conseil Général, et sur celui du parking ouvert le samedi et le dimanche, très important également pour les Pisciacais. Elle demande quelles seront les exigences, à l'exception du dépôt de permis de construire. Elle dit avoir une source de réflexion et qu'il faut avancer avec son temps et les évolutions. Elle rappelle qu'il y a eu le charbon puis l'énergie fossile, le sol, le vent. Elle pense que chaque habitat sera maintenant sa propre mini centrale. Elle pose la question de savoir s'il ne faut pas pour une fois orienter ce projet vers de l'habitat passif qui aujourd'hui se réalise également en collectif.

Monsieur HEDRICH dit que cette délibération le met dans l'embarras. Il pense que le principe de construction d'un immeuble sur le parking situé derrière la mairie est une bonne idée mais que la programmation de ce bâtiment n'est pas claire ou pas satisfaisante. Il signale que le projet de la majorité, qu'il soutient, qui consiste à loger des bureaux pour regrouper les différents services de la ville actuellement dispersés dans différentes locations, n'apparaît pas dans cette délibération. Il aurait apprécié que soit annoncée clairement cette orientation, en sachant que les 500.000 euros de loyer de bureaux dépensés annuellement pourraient être utilisés au remboursement d'un

emprunt. Il dit que le bâtiment ne comprend pas de logements locatifs sociaux, comme le préconise pourtant le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), validé par les services de l'Etat, qui recommande une proportion de 25 % de logements locatifs sociaux dans les opérations de plus de 40 logements, à l'exception des quartiers d'habitat social (La Coudraie, Beauregard et Saint-Exupéry), avec pour objectif une répartition équilibrée de ces logements dans la ville. Il dit également qu'il serait préférable d'organiser, même s'il n'y a pas d'obligation légale, une concurrence entre les promoteurs, et cite la SEMAP, présentée comme le fer de lance des aménagements de la ville. Il rappelle le désastre de l'immeuble de la Place de la République et qu'à l'époque, la ville et la SEMAP avaient dû remettre à flot l'opération immobilière après la défaillance du promoteur. Il précise que ce renflouement qui avait coûté très cher à la collectivité avait d'ailleurs été épinglé par la Cour Régionale des Comptes. Il fait part de son abstention sur cette délibération.

Monsieur ALLAOUCHICHE signale qu'il s'agit vraisemblablement de l'un des projets qui lui tient le plus à cœur. Il demande s'il y aura une vente du terrain ou si la commune le conservera, avec une construction et une commercialisation par NEXITY pour la ville. Il demande également si la ville aura des parkings en souterrain dans le cadre de cette future construction ainsi que des mètres carrés dans le but de regrouper les services municipaux. Il ajoute que la SEMAP pourrait intervenir à cette occasion, qu'elle en a la capacité et qu'elle l'a prouvé, notamment avec le projet de Noailles, de taille beaucoup plus importante, ce qui permettrait peut-être de la renflouer.

Monsieur le Maire dit qu'il est dommage que la municipalité précédente n'ait pas pris le temps de le faire entre 2008 et 2014. Il indique que la majorité a cette volonté pour les Pisciacais. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet de longue haleine et cite l'exemple de la Z.A.C. EOLES, avec du déclassement et de la reconstruction, raison pour laquelle il a été décidé de le lancer très tôt. Il précise que plusieurs réunions ont eu lieu avec NEXITY en 2014 et qu'il est saisi la possibilité de désigner un promoteur en direct. Il confirme que le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) préconise 25 % de logements sociaux. Il dit que la ville en a déjà 35 %, qu'il y en a suffisamment aujourd'hui, ce qui ne signifie pas qu'il n'y en aura pas d'autres, par exemple dans le cadre de la Z.A.C. EOLES, de la Coudraie et des Terrasses de Poncy. Il signale qu'il a été demandé d'avoir des coûts maîtrisés pour les Pisciacais, à hauteur de - 20 % du prix du marché, comme c'est le cas pour tous les projets immobiliers portés par la municipalité. Il répond à Madame LOQUE qu'il prend bonne note de la piste de réflexion sur l'économie passive. S'agissant du parking situé derrière la mairie, il indique que deux niveaux ont été demandés. Il ajoute qu'une mutualisation des bâtiments publics aura lieu, mais sans précipitation eu égard à plusieurs opportunités. Il précise en effet que le recensement de l'ensemble des bâtis de la ville de Poissy a été réalisé, que certains appartiennent à la commune, que certains peuvent être optimisés, mais que la situation sera revue, par exemple pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), pour les services techniques, pour le service de l'urbanisme, avec des loyers qui atteignent 500.000 euros par an. Il fait part d'une réflexion sur l'opportunité d'une intervention de la SEMAP. Il informe que la ville est propriétaire de l'emprise communale en direct avec le promoteur, raison pour laquelle un intermédiaire n'est pas nécessaire, ce qui ferait perdre de nombreux mois à cette opération pour laquelle il a été décidé d'aller vite puisqu'il s'agit de l'un des projets structurants de la mandature.

Monsieur BERÇOT indique, à l'appui du montage de ce projet, qu'une cession est inscrite au budget, à hauteur de 2,5 millions d'euros, sur les 5,4 millions d'euros de recettes budgétées.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 4 abstentions :
Mme VINAY M. SHEEHAN Mme LOQUE M. HEDRICH.**

53°/ Choix d'un tracé pour la tangentielle ouest TGO - phase 2

Monsieur MEUNIER informe que l'état du dossier relatif à la tangentielle ouest - phase 2 - dénommé aujourd'hui Tram Express Ouest, de Saint-Germain Grande Ceinture à Achères Ville, est exposé de façon très détaillée dans le rapport au Conseil et ses annexes. Il rappelle que le projet initial prévoyait une intersection du projet tangentielle sans correspondance avec la ligne de Paris à Mantes via Poissy, au lieudit « Chêne feuillu », ou bifurcation des Ambassadeurs. Il indique que cette première version comportait des lacunes graves, à savoir notamment qu'à cette intersection, constituée par le passage supérieur, un pont rail à voie unique de la tangentielle sur les voies de la ligne Paris - Mantes, était envisagé un projet de gare sans terme précis, dans un lieu très peu accessible du fait de son environnement forestier et d'une voirie inadaptée. Il dit qu'en tout état de cause, l'arrêt dans la gare Chêne Feuillu du RER E n'était pas envisagé, que cette gare n'aurait donc assuré que de façon très imparfaite une correspondance entre la tangentielle et l'axe Val de Seine jusqu'à Mantes, et que les habitants de Poissy n'en auraient obtenu aucun avantage. Il fait part du choix, au vu de ces lacunes, d'un projet de tracé urbain, qui est aujourd'hui une décision de simple principe, subordonnée à la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.). Il précise que ce choix résulte d'une réflexion d'avenir et qu'il apporte au projet, dans son ensemble, notamment sur le secteur de Poissy, une rentabilité socioéconomique liée au nombre d'habitants desservis et à celui des emplois desservis, très supérieurs à celle du projet initial. Il ajoute que le tracé urbain ouvre surtout de nouveaux horizons pour Poissy, que le Conseil Général des Yvelines et la ville de Poissy ont pris la mesure des nouveaux enjeux qui n'existaient pas alors dans la conception du projet de tangentielle ouest. Il parle d'une vaste intercommunalité, de Conflans-Sainte-Honorine à Mantes, qui nécessite de meilleures relations entre toutes les villes concernées. Il signale que la ville de Poissy sera efficacement reliée aux communes voisines d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine, mieux reliée aussi aux zones d'activités nouvelles, notamment portuaires, d'Achères. Il aborde ensuite un autre paramètre en disant que cette liaison urbaine offrira de meilleures relations au-delà de l'intercommunalité vers les grands pôles proches de Poissy, qui intéressent les habitants et tous ceux qui y travaillent. Il précise, pour les habitants de demain, pour les jeunes, en particulier pour les familles de jeunes actifs qui s'installeront à Poissy, que les stations du tram train pisciacaises permettront de se rendre, avec des temps de parcours maîtrisés, vers les pôles scolaires et universitaires de Cergy, de Saint-Germain-en-Laye, notamment ceux situés dans le quartier de la Grande Ceinture qui comporte de nombreuses écoles et de nombreux lieux d'activités, vers Saint-Quentin-en-Yvelines, vers Versailles, vers les pôles d'activités d'Achères et de Cergy, car il est probable que cette infrastructure s'étende à une phase 3 qui serait destinée à desservir à Cergy toutes les zones d'activités très mal desservies actuellement par la relation ferroviaire d'Achères Ville à Cergy. Il souligne le mot « maîtrisé », apport qui valorise le choix fait par la municipalité par rapport à l'incertitude des trajets en automobile, et que le tracé urbain contribue à une attractivité renforcée pour la ville de Poissy, qui s'impose du fait des projets de la municipalité : le renforcement du pôle tertiaire PSA, la réaffectation des surfaces du pôle industriel par l'arrivée de nouvelles entreprises, la construction de la Z.A.C. EOLES. Il rappelle que ces projets sont portés par la ville de Poissy, parmi quelques autres, et que ceux-ci trouveront, par cette liaison de rocade nord - sud, au cœur de la ville, plus d'attractivité. Il précise que le tracé urbain donne une chance à l'urbanisme, aux quartiers, que le choix de ce tracé n'est pas le plus facile, que le partage de certaines voies routières devra être particulièrement étudié, que ce tracé nécessite d'importantes études et procédures complémentaires. Il dit que, par plusieurs aspects, aujourd'hui, l'hypothèse de tracé telle qu'elle

se présente doit être améliorée mais que ce tracé est l'occasion de multiples améliorations du paysage urbain : l'axe Gambetta pourra être requalifié, devenir un axe de qualité, l'opportunité d'un site propre tram - bus, en prolongement du site propre qui débouchera de la forêt, pourra être envisagé. Il signale qu'en cas de retenue du tracé urbain, la section ferrée, depuis la gare de La Bruyère jusqu'au nord du boulevard Rose, ne constituera plus une coupure forte entre le quartier de La Bruyère et les quartiers du Clos d'Arcy, et plus loin sous le boulevard Rose. Il rappelle que le projet initial prévoyait des grillages et des entraves aux traversées piétonnes. Il informe que ce tracé urbain, en déplaçant la station La Bruyère vers le boulevard Gambetta, évitera une saturation de ce quartier enclavé, remarque formulée par le commissaire enquêteur, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des services du tram train. Il indique que la création d'une station entre le quartier Eole et celui de Saint-Exupéry offrira aux habitants de nouvelles solutions de déplacement direct vers les communes environnantes et leur permettra d'éviter les aléas de la circulation routière. Il ajoute que ce dernier point d'arrêt sera plus proche du Technoparc ainsi que des parties du pôle PSA qui seront amenées à muter, notamment les vastes parkings situés face au Techoparc, et qu'il pourrait même être songé, en aménageant le projet de tracé, à s'approcher encore davantage de ce secteur d'activités. Il précise que ces perspectives d'ensemble s'inscrivent dans une conception de la commune de Poissy pour demain, ville qui doit choisir sa voie, qui ne sera plus la même dans dix ans. Il rappelle que la décision de faire correspondre à Poissy la tangentielle et le RER est aujourd'hui une décision de principe, seulement de principe. Il informe que, même si cette proposition émane du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), c'est son Conseil qui devra valider ce choix ou assumer éventuellement l'absence de correspondance entre deux projets ferroviaires importants qui touchent la ville de Poissy, et qu'il porte. Il indique aux membres du Conseil municipal qu'il leur est demandé de se prononcer en faveur du tracé urbain à Poissy, pour la tangentielle ouest - phase 2, tel qu'il est présenté au scénario 7 du rapport au Conseil.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MEUNIER pour la qualité de son intervention.

Monsieur ALLAOUCHICHE indique à Monsieur MEUNIER qu'il se rend avec grand plaisir aux réunions pour lesquelles il reçoit des invitations. Il dit que les débats sont de qualité mais que cette délibération le laisse pantois eu égard à la difficulté de comprendre comment sortir de la Grande Ceinture pour redescendre le boulevard Gambetta. Il suppose que ce boulevard ne comportera plus qu'une voie. Il aurait aimé que soient abordés des sujets un peu plus ambitieux : un tram entre Morainvilliers et Saint-Germain-en-Laye, un téléphérique entre la Coudraie ou les Terrasses de Poncey et le centre ville. Il dit que la voiture ne sera pas bannie demain, sauf à avoir un tram suspendu. Il ajoute que la suppression de deux voies sur le boulevard Gambetta le laisse assez sceptique.

Monsieur HEDRICH remercie Monsieur MEUNIER pour cette présentation effectivement brillante. Il rappelle qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur un tracé alternatif de la TGO, celui qui avait fait l'objet d'une enquête publique lors de l'été 2014, que ce tracé passe dans Poissy, avec l'ajout de deux stations à la tangentielle. Il pense qu'il y a un éloignement de l'objectif premier de la TGO, c'est-à-dire une liaison rapide entre les grands pôles que sont Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines au sud et Cergy au nord, pour répondre ainsi à un besoin de déplacement rapide de banlieue à banlieue. Il remarque la perte de vue de cette intention le jour où il a été décidé que la TGO serait un tram train capable d'incursion sur la voirie des villes et que, depuis, chaque commune veut avoir son tramway, comme la commune de Saint-Germain-en-Laye qui a obtenu sa propre ligne, appelée « virgule », dont l'utilité est très contestable. Il dit que le tracé proposé aujourd'hui pose des problèmes de surcoût, d'insertion sur la voirie, dans un contexte de forte congestion des axes routiers, qu'il faudra démolir une dizaine

de pavillons boulevard Gambetta et autant rue Adrienne Bolland pour faire passer à la fois le tram, les véhicules, les cyclistes et les piétons. Il demande si cela est nécessaire. Il ajoute que le passage de la TGO dans les rues de Poissy allongera le temps de transit qui rendra moins attractif ce mode de transport. Il aborde ensuite la question des interconnexions avec les RER, première motivation de ce tracé alternatif, qui peut fort bien se régler par la mise en place de navettes en site propre, bien moins coûteuses qu'une ligne de tram, et qui pourraient de plus participer au désenclavement de la boucle de Chanteloup-les-Vignes qui pose aussi un gros problème. Il précise que le tracé proposé repoussera d'au moins quatre ans la mise en service de la TGO - phase 2. Pour les raisons exposées, il ne validera pas cette proposition de tracé alternatif, préférant celui qui utilise les voies de la Grande Ceinture.

Monsieur LEGRAND remercie pour le travail réalisé sur ce sujet, et parle d'un projet de grande ampleur. Il dit ne jamais avoir vu de grosses modifications de la ville depuis 40 ans. Il rappelle que les enjeux sont importants en terme d'emploi, de développement économique, d'institutions, de reconfiguration du paysage et des territoires, et qu'une réflexion est imposée sur le projet urbain de la ville. Il se pose la question de savoir s'il s'agit du bon chemin et dit que personne ne le sait car, dans le cas contraire, il n'y aurait pas l'esprit créatif qui doit conduire à réfléchir à une ville différente. Il ajoute que s'il est réfléchi à la ville de Poissy de demain de la même façon qu'il y a été réfléchi ou pas depuis 40 ou 60 ans, la commune ne pourra pas correspondre aux enjeux du futur, surtout en matière de développement économique, de développement éducatif et de bien-être. Il aimerait que le débat sur le projet urbain puisse continuer, ce qui n'est pas totalement incohérent pour une ville de près de 40.000 habitants, avec deux propositions : d'une part, s'engager dans une vraie réflexion, qui n'a pas eu lieu jusqu'à présent, y compris lors du mandat précédent, et, d'autre part, une séance du Conseil municipal totalement consacrée à une présentation détaillée de ce sujet et de la vision de la municipalité sur ce projet urbain, avec un certain nombre de cartes, puisque les projets en matière de développement économique, éducatif, ou autres, sont évidemment liés à cette ambition.

- - - -

Intervention de Madame MAIRET :

Tout d'abord, par mon intervention, je souhaiterais rappeler mon soutien inconditionnel à l'arrivée de la TGO jusqu'à Poissy. Mon intervention fait aussi état d'une certaine cohérence personnelle. Je pense que c'est important en politique. Je pense que je me suis prononcée à plusieurs reprises, y compris par écrit, par des publications, sur certaines problématiques concernant un tracé urbain, c'est-à-dire l'abandon d'un tracé historique et la remise en état de voies existantes.

Considérant les prouesses techniques à faire descendre de son talus le convoi TGO vers le boulevard Gambetta et la traversée du rond-point du boulevard de l'Europe, dont notre livret de délibérations ne nous donne pas les détails,

Considérant le coût du tracé urbain avec les contraintes techniques dont je viens de parler, dont nous ne disposons pas d'évaluation,

Considérant l'éventualité d'un passage de convois de transports de marchandises, dont on ne sait rien mais qui n'a pourtant jamais été tabou avec la réouverture de la tangentielle,

Considérant que les populations du futur quartier Eole et du quartier Saint-Exupéry seront confrontées au trafic SNCF, combiné au trafic autos et poids lourds du boulevard de l'Europe, et au passage de la TGO, mais que nos documents de travail n'en font pas mention,

Monsieur le Maire, je ne vous pose qu'une seule question : qu'attendez-vous de nous, qu'attendez-vous de votre Conseil municipal sur cette délibération ?

- - - -

Intervention de Monsieur le Maire :

Mes chers collègues,

C'est l'un des moments historiques du devenir de la ville de Poissy que nous vous proposons d'engager par principe ce soir. Il s'agit de proposer un tracé dans la phase 2 pour la tangentielle grand ouest (la fameuse TGO).

Permettez-moi quelques rappels historiques.

Portée par l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, RFF, la SNCF et le STIF, la tangentielle ouest est un projet de tram train qui consiste à prolonger la Grande Ceinture ouest en service depuis décembre 2004 entre Saint-Germain Grande Ceinture et Noisy-le-Roi. Néanmoins, cette réouverture est considérée comme un échec. En 2008, après 4 années d'exploitation, elle ne transporte en effet que 2.000 voyageurs par jour au lieu des 10.000 prévus par les études. En effet, dépourvue de correspondances efficaces, elle ne relie que des zones généralement peu denses.

Le projet de tangentielle ouest est relancé afin de le prolonger en mode tram train pour assurer le maillage avec le RER A au nord et le RER C au sud. L'opération est inscrite au contrat de projet Etat - Région 2007/2013, sous la forme d'une extension de la Grande Ceinture GCO Saint-Germain Gare Grande Ceinture, Noisy-le-Roi au nord, jusqu'à Saint-Germain RER A, ainsi qu'au sud jusqu'à Saint-Cyr RER C, et au contrat particulier Région - Département des Yvelines 2007/ 2013, comme opération de type tram train entre Achères et Saint-Cyr-l'Ecole. C'est cette dernière phase qui concerne Poissy.

A l'issue de l'enquête publique en juillet 2014, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la demande de la ville de Poissy de créer une interconnexion entre le RER A et la ligne E Eole et un arrêt au quartier Eole - Saint-Exupéry. C'est pour nous, pour nous tous, une opportunité historique, un impératif, un devoir de penser aux générations futures, et de tout mettre en œuvre pour limiter un trafic aujourd'hui saturé aux heures de pointe.

Avec la création de 2.000 logements dans la Z.A.C. EOLE, de 2.500 logements à Carrières-sous-Poissy, l'arrivée de 1.200 collaborateurs Peugeot (et c'est une bonne nouvelle), Poissy sera impactée considérablement et durablement si nous ne nous saisissons pas de cette possibilité.

Le tracé initial proposé par la ville de Poissy l'été dernier consistait à une exploitation en trident (branche Saint-Germain - branche Poissy RER en cul-de-sac - branche Achères), avec le passage d'un train toutes les dix minutes sur Saint-Germain, d'un train toutes les vingt minutes sur Poissy RER, d'un train toutes les vingt minutes sur la branche Achères. Cette étude (mon collègue Patrick MEUNIER l'a rappelé) a essuyé un refus du STIF en raison de la baisse de la moitié des

fréquences sur Achères, Cergy et Saint-Germain, lignes les plus fréquentées, éventualité qui a suscité par ailleurs le désaccord des acteurs des trois villes, mais également le nécessaire redimensionnement du site de maintenance et de remisage de Versailles Matelots.

Le projet d'étude retenu est donc un tracé urbain depuis Gambetta à la Place Verte, la Z.A.C. EOLE et la gare d'Achères. Deux arrêts sont validés : RER A et Eole Saint-Exupéry.

J'ajoute que les études montrent que la réalisation du Pont d'Achères est une condition indispensable au passage du tram. Sans le pont, aucune variante de la TGO n'est acceptable car on obtiendrait des temps de parcours insupportables pour les automobilistes. A titre d'exemple, la traversée nord - sud s'effectuerait en 35 minutes au lieu de 12 actuellement le matin, en 36 minutes le soir au lieu de 13 actuellement.

Du seul fait de l'urbanisation, la circulation dans Poissy se dégradera fortement d'ici 2025, avec des temps de parcours supplémentaires sous 10 ans. Sans aucune réalisation d'infrastructure de transports, ces dégradations seront encore plus impactantes, avec des rallonges supplémentaires de près de 50 %.

Je veux être clair. L'impact financier (cela a été rappelé) et environnemental n'est pas neutre dans le tracé suggéré par le STIF. Mais s'il varie de 40 %, à 205 millions d'euros financés par le STIF, le Conseil Général et le Conseil Régional d'Ile-de-France, cette variante est la moins chère et la moins impactante. Malgré ce surcoût, les gains de fréquentation sur cette variante augmentent de 73 % par rapport aux autres scénarii (20 ont été étudiés) et l'on dénombre un transfert de 25 % des utilisateurs des transports collectifs vers la TGO.

Mes chers collègues, et je vous en remercie, le débat a été ouvert. J'espère qu'à l'issue de ce vote, nous aurons un consensus le plus large possible dans ce que je considère (et j'ai ouvert par cela) comme une étape historique dans le futur développement de Poissy. J'espère que chacun le mesure à son endroit et que les postures de principe ne l'emporteront pas sur les horizons futurs. Jean de la Fontaine disait : « C'est la profonde ignorance qui inspire le ton dogmatique ». On peut subir ou choisir notre avenir, être acteur ou spectateur. Mais on ne pourra pas dire demain que l'on ne savait pas ce qui nous attendait aujourd'hui. Il en va de l'avenir des Pisciacais, ce qui me paraît un peu plus important que nos propres destins d'élus. Sans quoi nous aurions pu fermer les yeux. D'autres l'ont fait avant nous. C'est une posture irresponsable. L'histoire l'a montré. Ils ne sont plus là.

Je vous remercie.

Monsieur LEGRAND souhaite savoir quelle est la position officielle du Président du STIF.

Monsieur le Maire répond que la position du STIF est claire. Il informe avoir été reçu, avec le Président du Conseil Général, par le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, Monsieur Jean-Paul HUCHON, qui a souscrit d'abord à la demande de la ville de Poissy puis à celle d'études complémentaires, avec la validation du STIF, comme l'a rappelé Monsieur Patrick MEUNIER, par un Conseil le 11 février 2015. Il parle du nouveau tracé, pourvu de deux arrêts, et signale qu'un projet était sorti en 2008, lors de la précédente mandature, avec un circuit en centre ville. Il indique que le STIF a envoyé un message fort, en précisant que le tracé qu'il avait étudié était le moins impactant et le moins cher, avec un surcoût de 40 millions d'euros par

rapport aux autres scénarii envisagés, et en rappelant qu'il était possible de le refuser. Il souligne que cette situation aurait pour conséquence un arrêt de la phase 2 et qu'un nouveau projet pourrait sortir de terre si la ville souhaitait effectivement proposer le tracé porté par Monsieur MEUNIER. Il dit savoir ce qu'il en est en pareil cas, c'est-à-dire qu'aucun projet ne verra le jour. Il rappelle le devoir de mémoire, de transmission par rapport aux générations futures, de saisir une opportunité qui ne se représentera pas.

Par rapport à cette proposition, Monsieur LEGRAND demande s'il se dégagera une majorité claire au sein du Conseil d'administration du STIF.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un choix de principe et avoir été reçu par le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France à qui il a envoyé une lettre cosignée par le Président du Conseil Général. Il précise avoir encore été récemment en relation avec la Directrice Générale du STIF. Il signale que cette condition est sine qua non, non pas pour qu'elle soit votée, puisque le Conseil du STIF décidera, mais pour qu'elle soit présentée.

Monsieur SHEEHAN dit comprendre le sens de la proposition de la majorité pour l'avenir de Poissy, mais qu'il est possible d'en avoir une vision partagée, avec un chemin différent pour y parvenir. Il pense qu'il est nécessaire de parler de cette configuration. Il précise qu'il y a un certain nombre de militants historiques pour la Grande Ceinture qui, comme son nom l'indique, devait tourner autour de Paris. Il rappelle le choix de la Région Ile-de-France de construire à l'époque la tangentielle, d'abord dans le Département des Yvelines. Il fait référence au nombre de golf et cite plusieurs villes : Saint-Germain-en-Laye, Noisy-le-Roi et Fourqueux. Il trouve le nombre de 2.000 voyageurs par jour assez élevé, alors que la ville de Saint-Germain-en-Laye est desservie par une autoroute privée et par le RER. Il souligne que le but de la réouverture de la Grande Ceinture était de permettre les déplacements rapides de banlieue à banlieue. Il parle de l'intérêt général et de celui de la ville. Il dit que vouloir transporter rapidement des voyageurs, voire du fret, de banlieue à banlieue, ne peut pas nécessairement correspondre aux besoins des collectivités locales en matière de déplacements urbains, ne pas être convaincu par l'exposé en ces termes, et informe de son abstention sur cette délibération. Il fait part de son intérêt pour les déplacements domicile - travail, questions déterminantes. Il trouve qu'il serait aussi intéressant de voir quelle réflexion peut être menée quant à l'ensemble des projets en cours et l'ensemble des projets potentiels de développement, au moins sur l'espace de la ville mais aussi au-delà, y compris au travers des futures intercommunalités. Il dit que la notion « intra muros » n'existe plus aujourd'hui et que les interconnexions sont très imbriquées, y compris entre les collectivités, les espaces, les territoires, les départements. Il ajoute que son intervention a pour but de faire comprendre le sens de son vote.

Monsieur LEGRAND dit ne pas comprendre l'abstention ou la non participation au vote sur un tel sujet, ce qui correspond pour lui à un déni de citoyenneté de la ville. Il invite ses collègues de l'opposition à prendre quelques minutes pour réfléchir au sens de l'histoire, à l'importance de ce vote, et à réellement se positionner pour ou contre. Il ne croit pas qu'il s'agisse d'un projet de la créativité pour la créativité, de l'innovation pour l'innovation. Il dit qu'il y aura certainement obligation à pousser les routes, les murs, à concevoir les choses de manière différente. Il croit que c'est le sens du progrès. Il comprend qu'il puisse y avoir un peu de nostalgie de l'ancienne ville d'Achères et de l'ancienne Grande Ceinture. Il indique par ailleurs avoir constaté que les gens n'avaient pas forcément autant envie de se rendre d'une banlieue à une autre. Il revient sur les propos qu'il a tenu quelques instants auparavant quant à la perspective et l'espoir à donner aux populations, même si Paris n'est pas forcément le seul horizon. Il signale que les chiffres du STIF ont démontré que le pari des grands frères de banlieue à banlieue n'avait pas fonctionné.

Il invite une nouvelle fois les membres de l'opposition à clairement réfléchir sur le poids de leur vote et surtout à ne pas s'abstenir.

Monsieur ALLAOUCHICHE remercie Monsieur Patrick MEUNIER pour la qualité de l'exposé. Il indique être lui aussi très attaché aux transports en commun. Il revient sur les propos de Monsieur SHEEHAN, à savoir que l'avenir est de pouvoir travailler à proximité de son domicile. Il dit qu'un dilemme lui est posé. Il précise être bien évidemment pour la TGO mais être sceptique sur le tracé en centre ville. Etant pour le progrès et pour aller de l'avant, il informe qu'il votera pour.

Pour compléter les propos de Monsieur SHEEHAN et corroborer ceux de Monsieur LEGRAND, Monsieur le Maire indique que la position de Poissy s'est enrichie lorsque le projet de prolongement du RER E dans l'ouest a vu le jour. Il précise que Monsieur VALLS, Premier Ministre, a annoncé un lundi que des études allaient être réalisées, à hauteur de 110 millions d'euros, pour la prolongation. Il pense que ce projet sera validé dans les prochaines semaines, projet très fortement impactant et bénéfique pour Poissy, de par la présence de la gare Eole et par rapport à l'axe Seine. Il signale que des populations venant de cet axe, depuis le Mantois, pourront aller de Mantes, d'Epône, de Limay, d'Achères, de Conflans-Sainte-Honorine, jusqu'à Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Quentin-en-Yvelines, sans devoir s'arrêter en gare de Poissy (RER A) pour aller ensuite à la Défense et repartir à Saint-Germain-en-Laye. Il dit que la position de Poissy a été un déclic. Il souligne que cette interconnexion à Poissy permettra à une grande majorité des habitants de la Z.A.C. EOLE de partir de leur domicile pour aller à Saint-Germain-en-Laye, à Achères ou à Cergy. Il indique qu'une accélération a eu lieu et que la municipalité a fait part de sa volonté auprès du STIF. Il dit que la ville de Poissy aura raté un virage capital pour son devenir si elle rate ce carrefour historique. Il ajoute que le 3^{ème} bassin d'emplois du Département des Yvelines aura la possibilité d'accueillir à la fois le RER E puis la TGO avec cette interconnexion, opportunité incroyable pour Poissy, qui n'existe pas à Saint-Germain. Il revient sur les ateliers de concertation menés par le STIF, RFF et la SNCF en avril 2013 au cours desquels la ville de Saint-Germain a été stigmatisée, ayant tout obtenu. Il pose la question de savoir comment il peut être reproché à cette commune d'avoir tout obtenu en avril 2013, alors que la ville de Poissy n'a jamais eu une position nette quant à la TGO entre 2008 et 2013. Il rappelle l'esprit historique de la Grande Ceinture autour de Paris et ses radiales telles qu'elles peuvent être proposées aujourd'hui à Poissy.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : M. SHEEHAN, et 3 voix contre : Mme VINAY Mme LOQUE M. HEDRICH.

Monsieur LEGRAND dit qu'il semblerait, selon les dernières informations, que les choses soient plutôt bien parties pour le Conseil d'Administration du STIF. Il parle d'une nécessité de cohérence sur les forces du progrès au niveau régional.

54°/ Exercice 2015 - prolongation de la durée d'exécution de la délégation de service public relative à la gestion de l'eau potable

Monsieur MONNIER informe que la convention de concession du service public d'eau potable conclue avec la Lyonnaise des Eaux devient caduque à compter du 12 mai 2015. Il rappelle que par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la poursuite de l'exploitation du service de gestion de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public. Il précise qu'un avis a été publié le 26 novembre 2014, qu'une première réunion de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public s'est tenue le

15 janvier 2015, mais que les délais nécessaires à la mise en place de la nouvelle procédure de délégation de service public et à l'organisation d'une période technique de transition, notamment sur les modalités et les périodes de refacturation auprès des usagers, conduisent à proposer de porter l'échéance du contrat au 31 décembre 2015. Il dit qu'il est proposé, en application de l'article L. 1411-2 du Code général des collectivités territoriales, de prolonger la durée d'exécution du contrat jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant pour motif d'intérêt général afin d'assurer la continuité du service public, les autres articles restant inchangés, notamment les conditions financières de la convention. Il ajoute que le projet d'avenant a été soumis, pour avis, à la Commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public le 22 janvier 2015 et que celle-ci a émis un avis favorable. Il indique qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention de concession de service public d'eau potable avec la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur HEDRICH comprend la nécessité de prendre du temps pour négocier avec les candidats à la délégation de service public de l'eau et donc celle de prolonger la durée du contrat actuel. Il dit que la signature de ce 5^{ème} avenant aurait pu être l'occasion de négocier la baisse du prix du m³ d'eau potable avec la Lyonnaise des Eaux. Il constate que 4 entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour cette délégation : LYONNAISE DES EAUX, VEOLIA, SAUR, SEFO (3 multinationales et 1 entreprise locale). Il souhaite bon courage et bonne chance pour cette négociation et espère que le bon choix sera fait. Il rassure Monsieur le Maire en lui disant ne pas avoir changé d'avis et être toujours pour une gestion de l'eau potable en direct, c'est-à-dire en régie.

Monsieur ALLAOUCHICHE demande s'il est prévu de négocier une baisse du prix.

Monsieur le Maire dit préférer que les négociations se poursuivent, dans le but d'arriver à ce qui peut être imaginé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

55°/ Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la réalisation du catalogue de l'exposition « Meissonier, un certain regard »

Madame XOLIN informe que dans le cadre du 2^{ème} centenaire de la naissance d'Ernest Meissonier, la ville de Poissy souhaite rendre hommage à cet artiste atypique, peintre, dessinateur, sculpteur, illustrateur, photographe. Elle indique qu'il s'est installé à Poissy en 1845, où il a puisé une grande partie de son inspiration jusqu'à sa mort en 1890. Elle précise que cet hommage prendra en particulier la forme d'une exposition, proposée par les musées de Poissy, à partir du 26 mars 2015. Elle signale que la publication du catalogue de cette exposition peut être soutenue par le Conseil Général à hauteur de 30 % pour un montant maximum de 1.500 euros. Elle indique qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de subvention au taux maximum au Conseil Général des Yvelines.

Monsieur ALLAOUCHICHE demande si ce catalogue sera vendu ou offert.

Madame XOLIN répond que les catalogues du musée, lorsqu'il organise des expositions temporaires, sont vendus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

56°/ Demande de subventions auprès de l'Etat et de la Région Ile-de-France pour les musées

Madame XOLIN indique que cette délibération est prise chaque année puisque l'Etat et la Région Ile-de-France sont en mesure d'apporter leur soutien pour tous les projets de restauration des œuvres des musées ainsi qu'une subvention de fonctionnement pour l'acquisition de matériel de conservation, et pour l'exposition dont il vient d'être parlé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

57°/ Modification du règlement intérieur du dispositif bourse aux Projets Jeunes

Madame EL MASAOUDI indique que les trois dispositifs qui se rapportent aux délibérations n° 57, 58 et 59 ont été créés à partir de 2010 - 2011, qu'ils ont pour but d'accompagner les jeunes vers leur émancipation, vers leur autonomie, et, dans le cas de la bourse aux projets, d'encourager les initiatives des jeunes. Elle informe que le montant alloué pour la bourse aux projets est de 1.000 euros maximum par projet. Elle signale que des modifications logiques sont à apporter aux règlements de ces dispositifs. Pour le règlement intérieur du dispositif bourse aux Projets Jeunes, elle précise que la première modification concerne le lieu puisque l'Espace Jeunesse La Source a changé d'adresse, et que la deuxième modification consiste en l'allongement de la durée d'habitation des jeunes qui passe de 1 à 2 ans. Elle indique qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

58°/ Modification du règlement intérieur du dispositif bourse au permis de conduire

Madame EL MASAOUDI indique qu'au travers de ce dispositif, l'objectif est de favoriser l'insertion des jeunes Pisciacais dans la vie active, pour lesquels la détention du permis de conduire est essentielle. Elle informe qu'il est alloué 200 euros pour ce dispositif. Comme pour celui qui se rapporte à la délibération n° 57, elle précise qu'il faut modifier l'adresse. Elle ajoute que la municipalité souhaite aussi renforcer le lien avec la Mission Locale pour un contrôle plus pertinent des demandes de bourse.

Monsieur ALLAOUCHICHE demande si le nombre de demandes d'aide est connu.

Madame EL MASAOUDI répond qu'il ne l'est pas pour l'instant.

Monsieur ALLAOUCHICHE demande s'il y a un nombre limite.

Madame EL MASAOUDI précise qu'un montant est alloué par rapport au budget et que celui-ci ne doit pas être dépassé.

Monsieur le Maire indique à Monsieur ALLAOUCHICHE que l'information pourra lui être communiquée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

59°/ Modification du règlement intérieur du dispositif bourse au BAFA

Madame EL MASAOUDI indique que ce dispositif aide les jeunes pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) dont la formation se déroule en 3 parties. Elle informe que l'aide varie de 100 à 200 euros selon la situation financière. Comme pour les règlements qui se rapportent aux délibérations n° 57 et n° 58, elle précise que la modification est liée au changement d'adresse. Elle ajoute que le versement de l'aide qui se faisait auparavant directement à l'organisme de formation devrait se faire sur le compte du jeune, avec preuve à l'appui de l'acquittement de sa facture.

Monsieur SHEEHAN demande des précisions sur la modification du règlement de l'aide, si celle-ci sera versée à l'issue de la formation, s'il s'agit d'une bourse, d'une aide, ou plutôt un prêt.

Madame EL MASAOUDI répond qu'il s'agit d'une aide, de 100 ou 200 euros en fonction des revenus du jeune, versée en une fois. Elle signale qu'il ne s'agit pas d'un prêt. Elle précise qu'en contrepartie, il est souvent demandé au jeune d'apporter son aide au Service Jeunesse pour des actions ponctuelles.

Monsieur SHEEHAN rappelle qu'auparavant, la ville versait l'aide directement à l'organisme et qu'elle la verse maintenant au jeune. Il demande si l'aide est versée à l'issue de la formation.

Madame EL MASAOUDI répond que le jeune présente une facture, lors de la 1^{ère}, de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} partie de la formation au BAFA, et que l'aide est versée en une seule fois.

Monsieur SHEEHAN dit que les jeunes ont souvent besoin de cette aide et qu'ils ne peuvent pas avancer l'argent.

Madame EL MASAOUDI indique qu'il s'agit d'une demande de l'organisme qui ne veut plus que la ville lui verse directement. Elle précise qu'une aide est allouée si les critères sont remplis et que la ville n'est pas gênée de la verser directement au jeune ou à l'organisme. Elle rappelle que l'organisme demande que cette participation soit versée au jeune.

Monsieur SHEEHAN dit qu'à la lecture du texte, il lui semblait que cela pouvait mettre les jeunes en difficulté, qu'ils étaient appelés à avancer l'argent.

Madame EL MASAOUDI confirme qu'il ne s'agit pas d'un prêt.

En ce qui concerne les délibérations n° 57, n° 58 et n° 59, Monsieur LEGRAND dit que les montants des aides sont intéressants mais suppose qu'ils ne représentent qu'une petite part des coûts réels. De ce fait, il souhaite savoir si, dans la pratique, cela n'est pas source de démotivation, demande comment cela se passe dans la réalité et si les compléments sont trouvés. Dans la même lignée que celle des discussions précédentes sur la gestion municipale, et lorsque ces financements sont accordés, il demande dans quelle mesure est regardé le plan de financement global du projet du jeune, que ce soit pour ses études ou pour son permis de conduire. Il demande s'il serait possible d'avoir à terme un fonds de dotation pour la jeunesse, à l'instar de ce qui est fait pour la rue de la Tournelle, fonds de dotation qui pourrait garantir des prêts. Il dit que les banques ne prêtent qu'aux riches, que ce soit pour les entreprises ou pour les particuliers, et que beaucoup de jeunes de la ville n'ont pas forcément des parents qui peuvent se porter caution. Il pose la question de savoir s'il ne serait pas plus logique d'avoir un fonds de

garantie, de soutien, qui permettrait aux jeunes de boucler le tour de table de leurs projets s'il y a des difficultés de ce type. Il dit qu'un montant de 100 euros peut correspondre à un début mais qu'il n'y a pas le complément, ce qui fait que le projet est abandonné in fine, alors que l'objectif final est de le réaliser.

Madame EL MASAOUDI indique qu'une négociation a lieu avec les organismes qui forment ces jeunes. Elle précise que dans le cadre du permis de conduire, il ne s'agit pas d'une entreprise banale mais d'une entreprise sociale avec laquelle un tarif a été négocié. Elle signale que ce ne sont pas les mêmes tarifs que ceux appliqués pour le grand public et qu'un effort est déjà fait à ce niveau.

Monsieur LEGRAND demande si la ville paye 100 % du coût.

Madame EL MASAOUDI répond que la ville ne paye pas 100 % de ce qui doit être payé.

Monsieur LEGRAND demande quelle est la part restante.

Madame GRIMAUD dit que la Mission Locale peut octroyer jusqu'à 600 euros et que le coût du permis est de 900 euros.

Monsieur BERÇOT indique que les dispositifs jeunesse avec apport de garantie se font rarement par un fonds de dotation et que ce sont souvent des accords entre la collectivité et les organismes prêteurs. Il précise que cela peut se mettre en place mais qu'il faut bien étudier le fait que la garantie apporte une caution à la banque. Il dit que tout le monde n'a pas les moyens d'avoir une caution vis-à-vis de la jeunesse. Il signale que des dispositifs nationaux permettent de mettre en place le permis à 1 euro.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 30 candidats pour les bourses au permis de conduire.

Monsieur LEGRAND dit qu'il peut donc être compté sur Monsieur BERÇOT pour essayer éventuellement, lors de la prochaine émission d'emprunt de la ville de Poissy, de négocier avec les prêteurs afin qu'ils puissent signer une bonne convention qui permette des garanties aux jeunes. Il demande si une telle orientation peut être envisagée.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

60°/ Demande de subvention auprès du Conseil Général pour le fonctionnement du projet Musiques Actuelles de l'Espace « La Source »

Madame EL MASAOUDI dit que tous ceux qui ont visité le nouvel Espace Jeunesse « La Source » ont pu y découvrir des studios d'enregistrement et un lieu dédié à la pratique des Musiques Actuelles. Elle indique qu'il est demandé au Conseil municipal de valider une demande de subvention auprès du Conseil Général pour aider au fonctionnement et au développement de ce projet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

61°/ Exercice 2014 - adhésion de la commune de Poissy à l'association « Association pour le prolongement d'EOLE »

Monsieur le Maire informe qu'une délibération a été votée en Conseil communautaire. Il indique que les statuts de la Communauté de communes stipulent que celle-ci a la compétence transports et notamment la gestion des relations contractuelles avec le STIF. Il précise que la Communauté de communes, transformée en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015, a délibéré le 9 décembre 2014 pour créer et adhérer à l'association pour le prolongement d'EOLE. Il signale que le prolongement de la ligne du RER E, dénommée EOLE, à l'ouest de Paris, permettra de désaturer le RER A, d'améliorer le lien entre les bassins de vie et les bassins d'emploi en vallée de Seine, d'améliorer l'accès aux pôles Paris Nord et Paris Est ainsi qu'à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle à partir de la banlieue ouest et de la Défense, d'améliorer la ponctualité des trains normands, de favoriser la réalisation de la ligne nouvelle Paris Normandie et permettre à terme de poursuivre la connexion du réseau de transport. Il dit par ailleurs que le plan de financement du projet de prolongement de la ligne de RER E à l'ouest n'étant pas finalisé, le soutien des territoires traversés est nécessaire pour conduire les financeurs à s'engager. Il ajoute que l'association créée pour le prolongement d'EOLE dont la Communauté de communes est l'un des membres fondateurs favorisera la promotion et les relations à développer auprès des institutionnels. Il souhaite que la ville de Poissy adhère à cette association et demande au Conseil municipal d'approuver cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

62°/ Modification du règlement intérieur du contrat d'autonomie des Pisciacais étudiants

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la délibération que le Conseil municipal a accepté de voter avec la procédure d'urgence.

Madame EL MASAUDI indique que le C.A.P.E. est une bourse destinée aux étudiants. Elle dit qu'il y avait un critère très restrictif, celui du CROUS. Elle précise qu'avec ce seul critère, il n'y avait que 42 dossiers de bourses attribués. Elle informe de la décision d'élargir ce critère et de permettre à un plus grand nombre d'obtenir cette bourse. Elle ajoute qu'une deuxième modification porte sur les pièces justificatives relatives au transport. Elle indique qu'il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications.

Madame VINAY dit espérer que les jeunes seront incités à diversifier leurs demandes de financement.

Madame EL MASAUDI dit que ce critère n'est pas restrictif. Elle précise qu'il sera demandé aux jeunes s'ils ont fait effectivement une demande de bourse.

Madame VINAY dit que les jeunes doivent être incités à le faire.

Madame EL MASAUDI rappelle que seul ce critère était déterminant au départ.

Madame VINAY dit qu'il est important que les jeunes diversifient leurs demandes de financement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire remercie pour la qualité des échanges qui ont eu lieu lors de cette séance. Il remercie les services de la ville de Poissy, les agents qui travaillent autour du Directeur Général des Services, notamment le Service « Administration des Assemblées ». Il remercie également le Cabinet pour l'exhaustivité de ses informations. Il souhaite une très belle fin de soirée. Il informe que le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 30 mars 2015 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.